

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2012

POLITIQUE DU TOURISME



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009 ,par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, et par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Sont institués dix-sept documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Défense et sécurité nationale, Politique en faveur de la jeunesse, Justice des mineurs, Politique du Tourisme.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2012), l'année en cours (LFI 2011) et l'année précédente (exécution 2010) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	11
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	40
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	45
Améliorer l'offre touristique et contribuer à l'accès d'un public élargi aux vacances	47
Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	53
Développer un tourisme respectueux de l'environnement	61
ANNEXES	67
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	67
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	68

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
186	Recherche culturelle et culture scientifique	Christopher MILES <i>Secrétaire Général adjoint du ministère de la culture et de la communication</i>	Recherche et enseignement supérieur	11
223	Tourisme	Luc ROUSSEAU <i>Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services</i>	Économie	12
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Jean-François MONTEILS <i>secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</i>	Écologie, développement et aménagement durables	13
205	Sécurité et affaires maritimes	Philippe PAOLANTONI <i>Directeur des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et aménagement durables	13
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	14
120	Concours financiers aux départements	Eric JALON <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	16
149	Forêt	ERIC ALLAIN <i>Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</i>	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	16
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Christopher MILES <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la communication.</i>	Culture	18
175	Patrimoines	Philippe BELAVAL <i>Directeur général des patrimoines</i>	Culture	19
102	Accès et retour à l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	20
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Eric JALON <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	22
185	Diplomatie culturelle et d'influence	Christian MASSET <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Action extérieure de l'État	23
123	Conditions de vie outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	24
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	ERIC ALLAIN <i>Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</i>	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	26
121	Concours financiers aux régions	Eric JALON <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	27
203	Infrastructures et services de transports	Daniel BURSAUX <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et aménagement durables	27
219	Sport	Bertrand JARRIGE <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	28
138	Emploi outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	30
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Dominique LAMIOT <i>Secrétaire général</i>	Économie	30

Politique du tourisme

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
162	Interventions territoriales de l'État	Michel BART <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration</i>	Politique des territoires	32
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Emmanuel BERTHIER <i>Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale</i>	Politique des territoires	34
207	Sécurité et circulation routières	Jean-Luc NÉVACHE <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Écologie, développement et aménagement durables	35
612	Navigation aérienne	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens	36
131	Création	Georges-François HIRSCH <i>Directeur général de la création artistique</i>	Culture	38

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France se situe au premier rang mondial en matière d'accueil de touristes étrangers (76,8 millions d'arrivées de touristes internationaux en 2010) et au troisième rang pour ce qui est des recettes touristiques internationales (46,3 milliards de dollars en 2010), derrière les États-Unis et l'Espagne. Les dépenses touristiques représentent plus de 6 % de son PIB, au profit des activités directement associées au tourisme, mais également d'autres activités comme le commerce ou les transports.

Les activités touristiques emploient directement et indirectement 2 millions de personnes et sont créatrices d'emplois (16 000 emplois par an en moyenne entre 2005 et 2009). Le secteur des « cafés, hôtels, restaurants » en particulier, soutenu par la baisse de la TVA, a créé 44 600 emplois entre le 30 juin 2009, date d'entrée en vigueur du contrat d'avenir, et le 31 mars 2011, soit une croissance des effectifs de plus de 4,5 %. Au-delà de ces éléments chiffrés, le tourisme est un facteur structurant du territoire français. Dans de nombreuses destinations, notamment rurales, le tourisme permet le maintien des commerces de proximité, ou des exploitations agricoles.

Le développement de destinations concurrentes, européennes ou mondiales, menace cependant la primauté française. La montée en puissance de nouvelles destinations parmi les pays émergents, comme la Chine, et les efforts importants réalisés par certains pays, comme l'Espagne, concurrencent directement la France.

La politique touristique menée par le gouvernement vise à ce que la France retrouve la première place européenne en matière de recettes touristiques, en particulier par l'allongement de la durée des séjours et l'amélioration de la qualité des prestations proposées. L'impulsion donnée par la loi du 22 juillet 2009 de modernisation et de développement des services touristiques doit servir de moteur pour atteindre cet objectif.

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et en particulier la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) ainsi que l'agence Atout France mettent en œuvre cette politique : ils veillent à la promotion de la France et au développement de l'économie du tourisme, ainsi que du tourisme social. L'action de l'État ne se limite cependant pas aux seuls crédits du programme 223 « Tourisme » gérés par la DGCIS : d'autres ministères participent, en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, la DGCIS a élaboré, avec la coopération d'autres ministères, un nouveau « document de politique transversale » (DPT) relatif au tourisme, conformément à l'article 159 de la loi de finances pour 2011, qui traduit les attentes du Parlement en ce domaine. L'objectif de ce document est de présenter, de façon la plus complète possible, l'effort budgétaire de l'État en faveur du tourisme. À l'exception du programme 223 « Tourisme » de la mission « Économie », aucun programme n'est directement consacré au tourisme. L'ensemble des programmes a donc été analysé, afin d'identifier les actions ayant, en tout ou partie, un impact sur l'économie du tourisme. Les dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou exécutés dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations. Le cas échéant, les crédits prévus dans les contrats de projets État-régions (CPER) ont été également retenus. À ce jour, l'effort de l'État peut être évalué à plus de 1,9 milliard d'euros (projet de loi de finances pour 2012), portés par 24 programmes relevant de 12 missions.

Même si tel n'est pas l'objet du présent DPT, il convient de ne pas oublier que participent aussi à cette politique les collectivités territoriales et les opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que l'Union européenne via les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Ainsi, trois axes de la politique du tourisme peuvent être dégagés au niveau interministériel :

- Améliorer l'offre touristique et contribuer à l'accès d'un public élargi aux vacances

Il s'agit d'aider les entreprises à s'adapter à la demande touristique, en assurant la connaissance préalable de la réalité et de l'évolution économiques du secteur, en adaptant la réglementation et en agissant sur la normalisation, en soutenant les filières dans leurs actions de modernisation et d'amélioration de la qualité de leurs prestations ainsi que de l'accueil. Les actions qui visent à encourager la création d'emplois dans le secteur du tourisme contribuent également au développement de la filière.

Le développement de l'accès aux vacances pour tous les publics, y compris les plus défavorisés et les personnes handicapées, en assurant l'existence d'une offre adaptée (à travers le label « Tourisme et Handicap » par exemple), constitue un axe majeur de cette politique.

- Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Pour faire face à une concurrence internationale de plus en plus vive, il est nécessaire de promouvoir l'image de la France et la diversité de ses atouts. Il s'agit de contribuer à la présence et au rayonnement de la France dans le monde (diffusion et promotion de la culture française, valorisation de la richesse du patrimoine, *etc.*), afin d'attirer les touristes étrangers et de développer les recettes touristiques.

L'acteur principal de cet objectif est l'agence de développement touristique Atout France. Néanmoins plusieurs missions (notamment la culture, la recherche et l'enseignement supérieur, l'action extérieure de l'État) contribuent fortement, par leurs actions, au rayonnement de la France et à l'attractivité de notre offre touristique.

- Développer un tourisme respectueux de l'environnement

Le tourisme a des impacts économiques positifs, mais également des impacts environnementaux importants (transports, énergie, déchets notamment). Le patrimoine naturel est un facteur d'attractivité touristique, mais peut aussi être affecté négativement, voire menacé, par l'activité touristique. Le respect, la préservation et la mise en valeur durable des ressources naturelles d'un territoire constituent donc un aspect important de la politique touristique.

Cette dimension environnementale est d'autant plus importante que le gouvernement s'attache à développer des filières touristiques à fort potentiel, comme les croisières, les activités de plaisance, le cyclotourisme ou le tourisme rural. La richesse et la diversité des sites, du patrimoine et des activités proposées participent au dynamisme de ces filières d'avenir et leur préservation constitue donc un enjeu essentiel.

Le présent document a pour objectif d'effectuer, pour la première fois dans le cadre d'une loi de finances, une synthèse la plus exhaustive possible des dépenses de l'État en faveur du tourisme. L'architecture et la présentation de ce document, résultat de ce premier travail d'inventaire systématique des programmes budgétaires, sont destinées à évoluer en fonction des observations qu'appellera sa publication, notamment celles du Parlement.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part, à promouvoir auprès du plus large public la culture scientifique et technique et, d'autre part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, en particulier celles concernant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) et celles concernant la création, en lien avec l'enseignement supérieur de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.). Il s'agit ainsi de conforter la position d'excellence de la France dans l'espace européen et international.

Le ministère de la culture et de la communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public issu de la fusion au 1^{er} janvier 2010 du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) à la suite de la décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007. A travers cet opérateur, le programme a pour ambition de favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 3 « Opérateurs de la culture scientifique et technique » a vocation à figurer au sein de ce DPT.

L'établissement Universcience assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;

- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche participe à la mise en œuvre du programme.

TOURISME (223)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 223 « Tourisme » regroupe les moyens consacrés par le ministère chargé du tourisme à la mise en œuvre de la politique touristique en France. Si la France demeure en 2010 la première destination touristique mondiale, cette performance ne doit pas cacher une baisse de la part relative de notre pays dans le tourisme international, tant en matière d'arrivées que de recettes. C'est pourquoi la politique touristique menée par le gouvernement doit permettre de développer et de mettre en œuvre une stratégie visant à améliorer la promotion et à diversifier l'offre touristique proposée.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La politique touristique mise en œuvre dans le cadre du programme 223 s'articule principalement autour de trois actions :

- *l'action 1*, « promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire », vise avant tout à maintenir la place de la France comme première destination touristique mondiale, dans un contexte concurrentiel accru et à développer les recettes touristiques enregistrées dans la balance des paiements. L'acteur principal de cet objectif est l'agence de développement touristique Atout-France, chargée de la promotion de la destination France à l'étranger, de celle de ses savoir-faire à l'étranger et en France, de la modernisation de l'offre touristique et de la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi de développement et de modernisation des services touristiques (tableaux de classement des hébergements touristiques marchands – hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, hôtellerie de plein air, meublés de tourisme – et registres de l'immatriculation des agents de voyages et des voitures de tourisme avec chauffeurs) ;

- *l'action 2*, « économie du tourisme et développement de l'activité touristique », a pour but de réguler l'activité touristique et de structurer l'offre, en assurant la connaissance préalable de la réalité et de l'évolution économiques du secteur, en le réglementant et en agissant sur la normalisation, en soutenant les filières et les métiers dans leurs actions d'amélioration de la qualité, en développant l'ingénierie et l'expertise, ainsi qu'en renforçant l'attractivité des territoires ;

- *l'action 3*, « politiques favorisant l'accès aux vacances », vise à favoriser l'adaptation de l'offre, afin de faciliter le départ en vacances de tous les publics, notamment des personnes handicapées, des seniors et des personnes démunies. Il s'agit en particulier de fédérer les énergies des différents acteurs et des associations du secteur et d'impulser des contractualisations au plan local.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère chargé du tourisme s'appuie au plan central sur la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) pour mettre en œuvre la politique du gouvernement qui s'appuie, pour la mise en œuvre de ces actions à l'échelon local, sur les DIECCTE et les DIRECCTE.

Enfin, le ministère chargé du tourisme s'appuie sur l'opérateur Atout-France.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (217)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » a pour triple vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), d'être le support des principales réformes structurelles à mener au titre de la révision générale des politiques publiques et d'assurer le soutien nécessaire à la réalisation des décisions prises au titre du Grenelle de l'environnement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable » et 6 « Action européenne et internationale » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

Au titre de l'action 1, le Commissariat général au développement durable participe au développement du tourisme durable. Des crédits sont mobilisés en appui aux associations pour favoriser la prise en compte du développement durable dans le tourisme, notamment la promotion de l'éco-mobilité, le respect de l'environnement montagnard, le développement des « vélos-routes » et des itinéraires de randonnées.

Au titre de l'action 6, la direction des affaires européennes et internationales du MEDDTL finance les actions du programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) en faveur du tourisme durable.

SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES (205)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Avec ses 5 000 kilomètres de côtes et ses 10 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du 2^{ème} domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment dans la zone ouest (Bretagne, Manche, Mer du Nord) figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions de sécurité maritime, de sûreté et de protection de l'environnement revêtent une importance particulière.

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme « Sécurité et affaires maritimes » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à deux titres.

L'action 1 « sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime. En effet, entre autres missions, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ont la responsabilité de la direction et de la coordination des missions de recherche et de sauvetage en mer, de la surveillance de la navigation maritime, de la diffusion de renseignements de sécurité maritime, de la surveillance des pollutions maritimes, de la réception et du traitement des alertes de sûreté des navires.

A travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme « Sécurité et affaires maritimes » contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement de son littoral très étendu.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC/POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif a été renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant en bon état, acquisition de récupérateurs et pompes) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation des personnels lors d'exercices programmés régulièrement par le préfet, organisation de formations. Grâce à son action interministérielle, le programme « Sécurité et affaires maritimes » contribue à préserver les zones touristiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), Direction générale des Infrastructures, du transport et de la mer / direction des affaires maritimes) ;
- le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- le ministère de la défense et des anciens combattants ;
- les directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- les préfetures ;
- la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » vise à anticiper et à accompagner les mutations économiques dans les entreprises, les territoires et les branches professionnelles.

Le ministère chargé de l'emploi participe d'une manière indirecte au financement du tourisme. Cela se traduit par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

Les efforts menés en faveur des entreprises et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, s'inscrivent notamment dans la mise en œuvre des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) conclus en 2009 et 2010. Ainsi, en 2010, environ 250 000 salariés ont été couverts par une démarche de type EDEC (engagement de développement des emplois et des compétences), dont 30 % de plus de 45 ans. Ce dispositif s'adresse principalement aux entreprises de moins de 250 salariés pour les personnes à faible niveau de qualification ou exposées à la perte de leur emploi.

Par ailleurs, l'appareil de formation doit être rendu toujours plus réactif et mieux orienté vers les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi. Le plan national de développement de l'alternance, annoncé par le Président de la République le 1^{er} mars 2011, appuie cette ambition. La création d'un compte d'affectation spéciale dédié au financement du développement et de la modernisation de l'alternance, doté de plus de 600 millions d'euros, traduit cette volonté de renforcer les moyens mobilisés pour atteindre l'objectif présidentiel de 600 000 apprentis à l'horizon 2015.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » :

L'appareil de formation doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable pour l'insertion est incontestable. Dans une démarche d'insertion professionnelle, l'État contribue met en œuvre une offre de formation aux compétences clés qui s'appuie sur une approche personnalisée : les dates, la durée, le rythme et le contenu de la formation sont individualisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant.

Enfin, au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), les possibilités d'accéder à une qualification certifiée ne doivent pas se fermer en même temps que s'achève la scolarité secondaire ou supérieure. Si le constat peut être fait et partagé par les jeunes, leurs familles et les équipes éducatives qu'une formation et une (ré)orientation tout au long de la vie sont non seulement envisageables mais qu'elles sont possibles et efficaces, alors l'entrée dans la vie active ne sera plus différée par le seul souci de cumuler les diplômes une fois pour toutes. Tous les dispositifs, réglementaires ou conventionnels, de reconnaissance et de valorisation de l'expérience contribuent directement à cet objectif.

Le développement de l'apprentissage constitue une priorité nationale bénéficiant d'un soutien financier (exonération des cotisations salariales et patronales, avantages fiscaux) et d'un appui de l'État en faveur de l'amélioration de l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes. L'année 2010 a été marquée par la volonté de développer l'accès au contrat de professionnalisation au profit des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Pour ce faire, les acteurs du service public de l'emploi et les branches ont pu utiliser les nouvelles dispositions de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie qui facilite l'accès au contrat de professionnalisation des publics les plus éloignés de l'emploi, en aménageant les conditions de durée du contrat et de prise en charge financière.

Le secteur « accueil, hôtellerie, tourisme » a accueilli 6,5 % des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage et 3,3 % d'un contrat de professionnalisation.

- Action 3 « Développement de l'emploi » :

Les créateurs d'entreprises sont accompagnés dans leur projet par des opérateurs locaux labellisés et conventionnés par l'État. Ces opérateurs mettent en œuvre au profit des créateurs les différents types d'appui (étude de marché, tableau de bord, coaching, intermédiation bancaire...) prévus dans le label « NACRE » et leur convention « NACRE ». Cette offre d'accompagnement s'articule avec une nouvelle offre de financement dont la ressource est apportée par la Caisse des dépôts et consignations et dont le profil est optimisé afin de renforcer l'effet de levier sur les prêts bancaires.

Le parcours d'accompagnement NACRE a pour objectif général d'augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois créés par entreprise.

Les résultats sur l'année 2010 montrent que 15,2 % des prêts décaissés par le Fonds de cohésion sociale concernaient le secteur « hôtels, cafés, restaurants ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- Centre INFFO : Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS (120)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 120 « Concours financiers aux départements », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe les concours financiers spécifiquement versés aux départements en vue de soutenir leurs investissements et de couvrir une partie des charges qui leur ont été transférées.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Aides à l'équipement des départements » et 2 « Dotation générale de décentralisation » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- L'action 1 comprend les crédits alloués au titre de la dotation globale d'équipement des départements qui est destinée à soutenir l'investissement des départements en matière d'équipement rural.
- L'action 2 comprend les crédits alloués aux départements sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD). Cette dotation retrace une partie de la compensation que verse l'État aux départements pour leurs charges globales de fonctionnement, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création, ou d'une extension de compétences.

Dans ce cadre, l'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005). La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2011, 7 départements bénéficient des crédits dévolus aux transferts des monuments historiques. 17 agents sont également concernés par ce transfert.

FORÊT (149)

Le programme 149 « Forêt » a pour finalité un développement équilibré, dynamique et durable des forêts. Il vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctionnalités, celui-ci s'inscrivant dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 149 participe à la politique de développement du tourisme à travers différents dispositifs de l'action 11 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt » : les missions d'intérêt général (MIG), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la restauration des terrains en montagne (RTM).

Les missions d'intérêt général sont les suivantes :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;
- la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) des DOM pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État dans ces départements.

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement pour la période 2012-2016. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions sont payées à coût complet. Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et, dans le cas des dunes littorales, les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État.

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne les subventions accordées :

- aux collectivités territoriales pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.) ;
- à l'ONF en complément des actions de la MIG DFCI pour des actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillage et pour le renforcement des patrouilles de surveillance estivales, en fonction des besoins météo annuels ;
- au Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal, soit dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. Ses priorités d'action sont fixées après avis du Conseil d'orientation de la Forêt méditerranéenne, présidé par le préfet de la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

La DFCI passe également par le financement des forestiers sapeurs (FORSAP). Les forestiers sapeurs sont des personnels de certains départements de la région méditerranéenne qui mettent en œuvre des actions de prévention des feux de forêts en participant au dispositif de patrouilles de surveillance estivale et en entretenant les infrastructures de prévention. Le ministère en charge de l'agriculture accorde des subventions à ces départements destinées à prendre partiellement en charge les coûts des actions de prévention mises en œuvre.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) / sous-direction de la forêt et du bois (SDFB) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT) et les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne et la défense des forêts contre l'incendie.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est structuré autour de deux axes principaux. Il porte les politiques culturelles transversales aux différents métiers du ministère et mutualise l'ensemble des missions de soutien (logistique, études, systèmes d'informations, ressources humaines, etc.).

Les politiques transversales mises en œuvre recouvrent le soutien au réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel, le soutien à l'éducation artistique et culturelle, la promotion de l'accès et de l'accessibilité de chacun à la culture, la coopération européenne et internationale.

Dans le cadre des actions visant l'accès et l'accessibilité de chacun à la culture, le ministère mène avec la sous-direction du tourisme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, une politique structurée autour de différentes actions : soutien à l'initiative des territoires, accompagnement de projets et de partenariat institutionnel. Cette politique vise à créer les dynamiques nécessaires à la constitution d'une expertise commune et à l'élaboration d'actions concertées à destination des acteurs en charge du tourisme.

Les manifestations et sites culturels reçoivent chaque année 300 millions de touristes. Des études récentes mettent en lumière l'exceptionnel gisement de clientèle que constitue pour la culture le flux touristique (80 % des visiteurs du Louvre et du musée d'Orsay sont des touristes, 34 % sont étrangers). La culture constitue donc une ressource majeure pour l'industrie du tourisme contribuant à l'attractivité des territoires, à côté de la qualité de l'environnement naturel et bâti. Souvent citée comme l'élément déterminant du choix pour un voyage à destination de la France, la culture entend ainsi développer et affermir son rôle moteur pour l'économie touristique, en lien avec les professionnels du secteur.

La convention culture-tourisme, signée le 6 novembre 2009, a pour objectif de rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs concernés, identifier et consolider les bonnes pratiques de tourisme culturel, favoriser l'innovation et la créativité autour de l'offre culturelle et l'élargir au cadre de vie et au patrimoine immatériel (gastronomie, œnologie, paysage et cultures traditionnelles).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 4 « Actions en faveur de l'accès à la culture » a vocation à figurer au sein de ce DPT à un double titre :

- les politiques de développement en direction des territoires et en particulier les territoires ruraux s'appuient sur les conventions de développement territorial signées avec les collectivités.

Par ailleurs, les crédits du programme soutiennent les associations qui, dans les territoires de projet, mettent en œuvre des actions qui favorisent la valorisation touristique des territoires (« sites remarquables du goût ») ou aux collectifs d'artistes qui animent des festivals de pays ou des événements festifs (foires aux livres ou aux produits de terroirs, manifestations estivales, dispositifs de sensibilisation à la découverte du patrimoine) ;

- les politiques européennes : elles comprennent l'accompagnement de projets financés sur les fonds structurels européens (par exemple, les projets « leader ») ou le suivi de dispositifs européens comme « les itinéraires culturels » du conseil de l'Europe. Le ministère de la culture est membre de la plate-forme interministérielle pour le tourisme responsable et, à ce titre, assiste, par son expertise, les collectivités territoriales qui désirent s'impliquer dans des actions de coopération décentralisées prenant appui sur le tourisme culturel. Il suit les appels à projet dans le cadre des pôles d'excellence rural sur le thème "culture-tourisme-patrimoine".

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- le Conseil de l'Europe et Institut des itinéraires culturels ;
- le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- la sous-direction du tourisme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- le réseau « monde rural français » ;
- l'Association des sites remarquables du goût ;
- le Conseil national de l'œnotourisme ;
- Atout-France ;
- les offices du tourisme et les comités départementaux au tourisme ;
- les Cités Unies de France ;
- les groupes d'actions locales (programmes leader) ;
- la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale DATAR (les pôles d'excellence rurale PER).

PATRIMOINES (175)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les actions du programme 175 « Patrimoines » concernent les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture. Dans ces différents domaines, le ministère chargé de la culture favorise le développement d'une approche commune destinée à préserver et valoriser les patrimoines, à les enrichir et à familiariser le grand public à leur richesse et à leur diversité.

La politique patrimoniale de l'État s'articule autour de trois finalités principales : rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et de la France ; sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français ; encourager les initiatives culturelles locales, développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales.

Le programme « Patrimoines » participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine, garant de l'attractivité du territoire français (entretien et restauration des monuments historiques, démarche de protection grâce aux secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et périmètre de protection modifié (PPM), villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international (musées nationaux et territoriaux, établissements publics).

La direction générale des patrimoines participe à la mise en œuvre de la convention Culture-Tourisme passée le 6 novembre 2009 entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé du tourisme. Dans le cadre de l'attribution du label qualité-tourisme, établi par la direction du tourisme, sur la base d'un référentiel, le ministère est associé au choix des établissements labellissables.

Dans la suite des études consacrées aux retombées économiques et sociales du tourisme culturel, est par ailleurs mis en place un protocole de création d'observatoires en France et dans les pays de la Méditerranée. Enfin, la création du label « Maisons des illustres » contribue au développement des territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- *action 1* « Patrimoine monumental » : le ministère de la culture finance les travaux d'entretien et de rénovation des monuments historiques. Par ailleurs, il soutient les établissements en charge de la promotion du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord etc.).
- *action 2* « Architecture » : la mise en œuvre de cet axe passe par la création et la gestion des espaces protégés (secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), périmètre de protection modifié (PPM), abords). Par ailleurs, parmi les politiques emblématiques du rôle de l'État dans le tourisme, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire » joue un rôle majeur. Ce dispositif est un facteur de développement touristique important, par la visibilité et la garantie de qualité qu'il apporte aux visiteurs. Cette action porte aussi le fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine, qui contribue au rayonnement de la culture architecturale.
- *action 3* « Patrimoine des musées de France » : le ministère contribue au développement de l'offre culturelle muséale par la participation aux travaux de rénovation et d'extension dans les musées nationaux et musées de France ainsi que par le financement de leur fonctionnement courant.

Le cas particulier du Centre des musées nationaux (CMN) peut être évoqué pour illustrer l'action du programme 175 en matière touristique. En début d'année 2010, dans le cadre de la convention Culture Tourisme, le CMN a lancé en partenariat avec Atout-France une étude d'opportunité et de faisabilité d'implantation d'activités d'hébergement dans les monuments nationaux. Cette étude vient compléter celle lancée à l'automne 2009 sur l'implantation d'activités de restauration. L'objet est d'évaluer la pertinence et la viabilité économique des équipements qui pourraient être envisagés, en cohérence avec les missions d'ouverture à la visite et de conservation des sites dont le CMN a la responsabilité.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs : Centre des monuments nationaux (CMN), musée du Louvre, Réunion des musées nationaux-Grand Palais (RMN-GP).

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en général et, de manière plus ciblée, des publics particuliers qui rencontrent des difficultés d'insertion dans le marché du travail. Si le contexte de reprise économique actuel amène le ministère chargé de l'emploi et ses opérateurs, en particulier Pôle emploi, à se concentrer sur les publics prioritaires que sont les demandeurs d'emploi, ce programme ouvre également son champ aux inactifs susceptibles de se présenter sur le marché du travail. Il porte ainsi une attention particulière aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

La première action du programme a pour ambition d'améliorer de manière constante l'efficacité du service public de l'emploi (SPE) constitué par l'ensemble des acteurs financés sur fonds publics intervenant dans le rapprochement entre l'offre et la demande de travail. La mobilisation du SPE porte principalement sur l'efficacité de l'intermédiation entre les besoins des entreprises et les disponibilités en main d'œuvre qualifiée. Pôle emploi joue un rôle privilégié au sein du SPE dont il est l'acteur majeur. Il apporte aux demandeurs d'emploi un ensemble de prestations couvrant l'inscription, l'indemnisation et l'accompagnement personnalisé, qui peut être, selon les situations, renforcé. Aux entreprises, Pôle emploi propose de prendre en charge le recrutement de leurs collaborateurs en s'appuyant sur la large palette des aides ciblées financées par l'État et parfois par les partenaires sociaux, pour favoriser l'embauche de profils adaptés.

La seconde action du programme finance les dispositifs en faveur du retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'État centre son action sur les publics pour lesquels une aide est nécessaire pour favoriser leur insertion ou réinsertion dans l'emploi : il s'agit en particulier des jeunes sans qualification, des seniors, des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des travailleurs handicapés. A ce titre, il convient de signaler tout particulièrement le déploiement de contrats aidés supplémentaires en 2011 en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée pour favoriser leur insertion professionnelle et atténuer les effets d'éviction du marché du travail qu'ont subi ces publics pendant la crise.

Le ministère chargé de l'emploi participe ainsi d'une manière indirecte au financement du tourisme par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » a vocation à figurer au sein de ce DPT

Dans le but d'améliorer l'accès à l'emploi durable, la diversité des outils doit permettre une adaptation à la situation locale du marché du travail. Chaque fois que leur situation le permet, il convient de diriger les demandeurs d'emploi vers l'emploi ou les dispositifs du secteur marchand permettant de déboucher sur un emploi. Les dispositifs correspondant à une plus grande intensité, que ce soit en termes d'accompagnement, de durée ou de coût, doivent être centrés sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

La refonte des différents contrats aidés et la mise en place du contrat unique d'insertion (CUI) en 2010 en métropole et en 2011 outre-mer ont permis de simplifier l'architecture du système pour les employeurs et les salariés en contrat aidé, en harmonisant le régime juridique des contrats et en mettant fin à la stigmatisation induite par l'existence de contrats aidés spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de minima sociaux. Le contrat unique d'insertion - instauré par la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion - est décliné en deux versions, l'une pour le secteur marchand sur le modèle de l'actuel contrat initiative emploi (CIE) et l'autre dans le secteur non marchand sur le modèle du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Aussi, après une période de forte mobilisation des contrats aidés en 2009-2010, pour faire face à la crise économique et permettre un accès à l'emploi aux personnes en difficultés d'insertion professionnelle (116 400 CUI-CIE enregistrés en 2010), 2011 se caractérise par un contexte de sortie de crise et de contrainte budgétaire qui implique une maîtrise progressive des flux et des paramètres.

Dans le secteur du tourisme de nombreuses possibilités d'insertion sont offertes tant aux personnes sans qualification, qu'à celles qui ont suivi une formation poussée, principalement dans l'Hôtellerie-café-restaurant, qui enregistre 15,2 % des entrées en CUI-CIE au premier semestre 2011. Fin 2010, ces entrées étaient de l'ordre 17,7 %.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- l'ASP - Agence de services et de paiement ;
- l'EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense ;
- le Fonds de solidarité ;
- Pôle emploi.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES (119)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes » regroupe, au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », l'ensemble des concours financiers attribués aux communes et à leurs groupements gérés par le ministère chargé des collectivités territoriales en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation, développement de l'intercommunalité. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » et 2 « Dotation générale de décentralisation » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- *L'action 1* du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la DGE (dotation globale d'équipement) des communes et de la DDR (dotation de développement rural). La fusion a comme objectif de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux et d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle devrait permettre à la fois d'accroître l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique et un champ d'action plus large, et un suivi des opérations plus rigoureux par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées.

Tout comme c'était le cas pour la DGE des communes et la DDR, la gestion de cette nouvelle dotation est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la Direction générale des collectivités locales, la gestion de la DETR est largement déconcentrée. Le représentant de l'État assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 150 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures.

- *L'action 2* du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD). L'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2011, 17 communes, bénéficient d'un transfert de crédits sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) pour les monuments qui leur ont été transférés et pour la rémunération de 12 agents.

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe les crédits liés à la coopération culturelle et linguistique, la coopération scientifique et universitaire, aux actions en matière d'enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ainsi qu'au service d'enseignement public français à l'étranger.

Les actions engagées permettent ainsi de relever les défis de la mondialisation et de renforcer l'influence de la France dans le monde. Elles s'articulent autour de six grands axes :

- promouvoir la créativité culturelle et intellectuelle française auprès de nos partenaires en assurant la promotion de nos industries culturelles et audiovisuelles et l'organisation de débat d'idées sur les thèmes transversaux à nos sociétés (immigration, bioéthique, laïcité, etc.). L'Institut français jouera un rôle central dans cette optique ;
- repositionner le français comme langue internationale : il s'agit de former les élites politiques et médiatiques à la pratique du français, d'aider nos partenaires à former leurs enseignants et d'agir envers nos publics cibles (hauts fonctionnaires, étudiants et chercheurs, relais d'opinion) ;
- renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur comme moyen d'influence en encourageant la mobilité entrante et sortante des meilleurs étudiants dans les disciplines prioritaires ;
- insérer la recherche française au cœur des réseaux en pointe sur les sciences du vivant, les nanotechnologies et sciences pluridisciplinaires et associer les entreprises et pôles de compétitivité aux actions menées ;
- assurer la préservation des biens publics mondiaux et promouvoir nos idées en matière d'enjeux globaux ;
- assurer le service public d'enseignement français à l'étranger, conformément aux missions que le Code de l'Éducation (ordonnance du 13 mai 2005) a fixées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

En promouvant la langue, la culture, ainsi que l'influence française dans le monde, le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme qui concourent à la politique transversale du tourisme sont :

- *l'action 2* « Coopération culturelle et promotion du français » pilotée par la direction de la politique culturelle et du français ;
La diffusion de la culture et de la langue française est un moyen de renforcer l'attractivité du territoire français en facilitant l'accès aux biens culturels ainsi qu'aux services généraux lors de séjours sur le territoire national.
- *l'action 4*, sous-action 1 « Attractivité et enseignement », pilotée par la direction des politiques de mobilité et d'attractivité ; a pour objet la promotion de l'attractivité scientifique de la France. En particulier elle regroupe une grande partie des crédits relatifs aux bourses qui sont un instrument essentiel de la politique d'attractivité.
- *l'action 5* « Service public d'enseignement à l'étranger » pilotée par l'Agence pour l'enseignement français à l'Étranger (AEFE). De la même manière que les crédits alloués à la promotion du français, le soutien à l'AEFE permet de renforcer l'attractivité du territoire en promouvant la langue française.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- l'Institut français est un opérateur commun des ministères des affaires étrangères et européennes (et de la culture et de la communication) pour la promotion des échanges artistiques internationaux et la coopération culturelle internationale ;
- le Campus France (Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques) constituera le nouvel opérateur de mobilité et regroupera le GIP Campus France, EGIDE (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) et les activités internationales du CNOUS ;
- France Expertise Internationale (FEI) ;
- le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) jusqu'à l'intégration de ses activités internationales au sein du nouvel opérateur Campus France ;
- l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

L'outre-mer français constitue un ensemble hétérogène du fait de ses disparités géographiques, historiques et culturelles, de la multiplicité de ses cadres institutionnels et de la diversité de ses situations. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : si la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Réunion et la Polynésie française ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée sur le balnéaire et l'écotourisme, le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis qu'il demeure une activité marginale à Mayotte, Wallis et Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

S'agissant de la stratégie de renforcement du développement endogène des territoires ultramarins, l'État apporte son soutien au développement de l'industrie touristique.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009, qui a identifié le tourisme comme secteur prioritaire, vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant la compétitivité des entreprises avec le renforcement du dispositif de la défiscalisation et la création dans les DOM, de zones franches d'activité (abattements allant de 50 % à 80 % des bases d'impôt sur les bénéfices, de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans la limite d'un plafond annuel de 150 000 €).

Le conseil interministériel de l'outre-mer (CIOM) du 9 novembre 2009 a décidé de renforcer les mesures en faveur du tourisme afin de donner à ce secteur les moyens de son développement. En complément de l'action des collectivités locales, l'État intervient ainsi à différents niveaux pour permettre la relance du tourisme et apporter une réponse cohérente tant au niveau de l'offre que de la demande : actions sur la compétitivité des entreprises (dispositif d'abandon de créances et mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers des Antilles, médiation du crédit renforcée pour le secteur du tourisme, poursuite des actions de restructuration du secteur hôtelier), diversification de la clientèle touristique (ouverture d'une ligne aérienne à destination de la Guadeloupe et de la Martinique au départ de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle, campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne, assouplissements du régime de délivrance des visas).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 123 contribue au développement et à la promotion du tourisme ultramarin au travers de l'action 2 « Aménagement du territoire ».

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère chargé de l'outre-mer a financé des audits stratégiques de l'ensemble des destinations d'outre-mer, accompagnés de plans d'actions opérationnels à court et moyen terme, dont la réalisation a été confiée au groupement d'intérêt économique Atout-France dans le cadre d'une convention conclue en mars 2009.

Ce partenariat a également conduit Atout-France à réaliser en 2010 un panorama de la croisière en outre-mer avec comme objectif de relancer et dynamiser le secteur (analyse des marchés, des acteurs, des logiques des différents bassins de navigation, des forces et faiblesses des principaux ports de croisière français comparativement à des ports référents dans leur zone), ainsi qu'une étude sur l'évolution de la desserte aérienne des Antilles, qui a conclu à la possibilité de profiter de la croissance du trafic pour créer de nouvelles liaisons aériennes au départ de l'aéroport de Roissy-Charles De Gaulle.

Le ministère chargé de l'outre-mer a reconduit en mai 2011 ce partenariat en ingénierie-développement avec Atout France afin qu'un travail d'appui et d'accompagnement des destinations ultramarines puisse être poursuivi dans une logique très opérationnelle d'assistance à la concrétisation de projets touristiques.

Enfin, la campagne internationale de promotion touristique au profit des Antilles françaises, qui avait été co-financée fin 2009 par le ministère chargé de l'outre-mer et le secrétariat d'État au tourisme, pour encourager, optimiser et diversifier la fréquentation touristique en Guadeloupe et en Martinique sur les grands marchés européens émetteurs de flux touristiques, a été reconduite en mai 2011, en partenariat avec le Comité du tourisme des Iles de Guadeloupe et le Comité martiniquais du tourisme. Cette action s'inscrit notamment dans le cadre de l'ouverture de la ligne aérienne d'Air France au départ de Roissy-Charles De Gaulle, dont la mise en service est prévue à partir du 4 novembre 2011. A cet effet, Atout France s'est engagé à mettre en place des actions multiples, en direction du grand public, des professionnels et de la presse, répondant aux exigences de chaque marché et prenant appui si possible sur les produits commercialisés localement.

Le ministère chargé de l'outre-mer a financé par ailleurs, en 2011, une campagne internationale de promotion touristique au profit de la Polynésie française sur les marchés australien et japonais, ainsi qu'une campagne de communication générique pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, à destination du grand public, de la presse et des professionnels sur les marchés européens prioritaires (Allemagne, Belgique, Italie, Suisse). Il a également financé une étude pour la réhabilitation de l'ancien hôtel Kalenda de Saint-François en Guadeloupe afin d'accélérer la relance d'un projet touristique sur ce site particulièrement attractif.

Enfin, un accent particulier est mis sur les contractualisations locales, notamment dans le cadre des contrats de projets État-régions 2007-2013, afin de favoriser le développement d'un tourisme durable et la mise à disposition des équipements de tourisme (volets « Qualité, développement durable et accessibilité » et « Observation régionale du tourisme »). En 2011, les crédits relatifs aux CPER ont été transférés sur le programme 123 « Conditions de vie en outre-mer ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère chargé de l'outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout-France qui est chargé de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire à l'étranger et en France métropolitaine et ultra-marine.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DES TERRITOIRES (154)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que de la pêche. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. La montée en puissance de nouveaux enjeux en matière de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif) ainsi que l'apparition d'une forte demande sociale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits ont conduit à développer certains instruments d'accompagnement de l'agriculture.

Le programme participe ainsi à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 14 « gestion équilibrée et durable des territoires », qui comprend notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et les mesures agroenvironnementales au sens large, a vocation à figurer dans ce document de politique transversale.

Les ICHN, visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). Au total, 75 départements sont concernés. Ces indemnités sont attribuées aux hectares de superficies fourragères et à certaines cultures de montagne sèche exploitées par des agriculteurs des zones défavorisées (dans la limite de 50 hectares). Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser partiellement, de 30 à 40 %, du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines.

La PHAE, mesure agroenvironnementale à cahier des charges national, vise à soutenir la gestion extensive des prairies ainsi que le maintien de l'ouverture des milieux en dynamique de déprise. Ce soutien est attribué à des surfaces particulièrement importantes pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique via le stockage de carbone.

Les mesures agroenvironnementales sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agroenvironnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Le taux d'aide publique est de 100 %.

Les niveaux d'aide ont été définis à partir des estimations des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales. Il existe des dispositifs dits « systèmes » conçus pour s'appliquer à des filières sur l'ensemble de la région, et des dispositifs dits « territorialisés » (MAET) conçus pour répondre à des problématiques environnementales plus particulièrement spécifiques à certains territoires de la région :

D'autres actions environnementales concernent :

- la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup ;
- les soutiens à l'animation en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAET » ;
- le plan 2007-2013 de soutien à l'économie agro-sylvo-pastoral destiné à favoriser le pastoralisme avec des mesures spécifiques de soutien à l'économie de montagne dans les Pyrénées ;
- les opérations groupées d'aménagement foncier « OGAF » destinées aux collectivités d'Outre-mer et permettant de concentrer dans un périmètre donné, pendant un temps donné des moyens d'intervention des différentes collectivités dans l'objectif de mettre en place un plan de développement agricole de ces territoires.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) a pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

Les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires) / SDEA (sous-direction des exploitations agricoles (DGPAAT) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT).

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS (121)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 121 « Concours financiers aux régions », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe les crédits de la dotation globale de décentralisation (DGD) des régions qui a vocation à financer en partie les charges issues des transferts de compétences aux régions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°2, action unique de ce programme, reprend les crédits de la dotation globale de décentralisation (DGD) des régions. Cette dotation est destinée à compenser les charges globales de fonctionnement des régions résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Conformément au principe de libre administration, elle constitue une dotation libre d'emploi.

Parmi ces crédits, une partie de la DGD est destinée à compenser, à l'instar des communes et des départements, le transfert des monuments historiques aux régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En 2011, des crédits ont été alloués à deux régions notamment pour la compensation du transfert de 15 agents.

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte sur les infrastructures et sur les services de transport (routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires), sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme « Sécurité et affaires maritimes » et du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe.

Le programme 203 participe indirectement à la politique du tourisme par le biais de crédits versés au soutien dans certains domaines de transports, pour l'aérien par le biais des lignes d'aménagement du territoire vers l'Outre-mer et pour le ferroviaire par les compensations sociales en faveur de la mobilité.

En matière de tourisme fluvial, ce programme intervient indirectement par le versement d'une subvention pour charges de service public à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement du réseau fluvial dont une partie est entièrement dédiée au tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 11, 13 et 14 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- *Action 11* « Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires » :

VNF contribue à l'amélioration constante de la qualité des voies navigables en réalisant l'entretien et les investissements des voies navigables. Ces dernières se répartissent en quatre catégories en fonction du gabarit des bateaux. Les plaisanciers peuvent circuler sur tous les types de voies, les voies de type 1 et 2 étant également consacrées au fret fluvial en raison de l'importance des gabarits pouvant y naviguer. Les voies de types 3 et 4 sont plus particulièrement orientées vers la plaisance étant donné les gabarits pouvant y accéder et les parties du territoire accessibles par leurs biais.

Les données recueillies par l'Observatoire national du tourisme fluvial (ONTF) pour 2009 permettent d'apporter quelques précisions sur la typologie de la plaisance privée. Le logiciel de facturation aux péages permet d'établir les données suivantes pour 2009 :

- 17 810 vignettes ont été vendues. Cela représente une augmentation de 8 % par rapport à 2008 qui avait enregistré 16 486 vignettes.
- 59 % des vignettes vendues sont achetées par des plaisanciers français. Le dernier tiers est composé de plaisanciers allemands (15 %) et néerlandais (10 %).
- Près de la moitié des plaisanciers (48,2 %) ont acquis un forfait « Année » (valable sur l'année civile), 18,3 % ont opté pour un forfait vacances (16 jours de navigation consécutive), 14,7 % ont choisi un forfait 30J (30 jours consécutifs), 13,2 % ont acquitté un forfait saison (4 mois) et 6,6 % un forfait journée.

En 2009, le tourisme fluvial représente en France 380 entreprises et 2 296 bateaux.

- *Action 13* « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres » :

Les compensations sociales en faveur de la politique de mobilité sont imputées sur cette action. Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau, figure le billet de congés annuels. Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État au titre des circulations nationales. Ces crédits participent indirectement à la politique du tourisme.

- *Action 14* « Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens » :

Le soutien aux liaisons aériennes d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane est imputé sur cette action. Ces crédits bénéficient à tous les usagers, ils peuvent donc être intégralement imputés à la politique du tourisme.

SPORT (219)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le ministère chargé des sports souhaite parvenir à un rééquilibrage de la répartition territoriale des équipements sportifs à partir d'une offre diversifiée répondant aux besoins de la population.

Les subventions d'investissement pour la construction ou l'entretien des équipements sportifs, propriété en majeure partie des collectivités territoriales, contribuent à l'attractivité touristique de la France. Ces travaux de rénovation ou de création d'équipements sportifs sont financés par le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public placé sous la tutelle du ministère des sports et bénéficiant de ressources extra-budgétaires.

Par ailleurs, l'État au travers du CNDS soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales : championnats du monde, championnats d'Europe, en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale, ainsi qu'aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement).

La France organise ainsi, en 2011, notamment les championnats du monde de course d'orientation, de gymnastique rythmique et sportive, d'haltérophilie, de judo à Paris, les coupes du monde de football des sans abris et de tennis de table, les jeux du Pacifique en Nouvelle-Calédonie, et les championnats d'Europe d'athlétisme en salle. En 2012, se tiendront les championnats du monde de patinage sur glace à Nice, de pétanque à Marseille, de squash féminin par équipes à Nîmes, de karaté senior et d'escalade à Paris, les championnats d'Europe de gymnastique artistique masculine à Montpellier et de BMX au Bourget. En 2013, sont prévus les Jeux de la francophonie à Nice et les Jeux militaires mondiaux à Annecy. En 2014 les Jeux équestres mondiaux auront lieu en Normandie. En 2016, seront organisés en France le championnat d'Europe de football (le CNDS apportera pour le compte de l'État un financement de 168 M€ pour la construction et la rénovation des stades) et en 2018 la Ryder Cup en golf.

L'ensemble de ces manifestations constitue des pôles d'attractivité déplaçant des spectateurs français ou étrangers qui attirent autant de touristes potentiels pour les régions recevant ces événements.

Enfin, la direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 2 « Développement du sport de haut niveau » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme via la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé, et notamment :

- l'action du pôle ressources national des sports de nature implanté sur le site de Vallon Pont d'Arc ;
- la participation à l'organisation des Rencontres du réseau européen du tourisme et des loisirs sportifs de nature (Nature & sport Euro'meet) ;
- un travail partenarial et des actions communes avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux et le groupement d'intérêt économique Atout-France ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du Plan qualité tourisme.

Les crédits de l'action 2, qui ont un impact sur le tourisme, correspondent aux subventions d'investissement dans les communes classées touristiques. Il s'agit notamment de travaux de modernisation dans les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les Ecoles nationales et l'aménagement du Musée national du sport prévu à Nice, dont la livraison est attendue pour 2013.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le délégué interministériel aux grands événements sportifs coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'accueil en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- le CNDS subventionne l'accueil en France des grands événements sportifs internationaux, organisés par les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

EMPLOI OUTRE-MER (138)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 138 « Emploi Outre-mer » a pour finalité de faciliter la création d'emplois et l'accès au marché du travail des ultramarins. Il contribuera également, à partir de 2012, au développement, à la promotion du tourisme ultramarin et à l'attractivité des territoires au travers de son action 1 « Soutien aux entreprises ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 « Soutien aux entreprises », principalement dotée pour la compensation des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale en outre-mer, abonde également le dispositif des autres aides aux entreprises dont fait partie l'aide à la rénovation hôtelière. Cette aide, conformément à l'article 26 de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), est octroyée pour la rénovation des hôtels de plus de 15 ans situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'améliorer la qualité et de moderniser l'offre d'hébergement et d'accueil.

D'un montant maximum de 7 500 euros par chambre, dans la limite de 100 chambres, cette aide a pour objet de permettre aux hôteliers de moderniser et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement de leurs établissements, et ainsi accroître la compétitivité de l'industrie touristique ultramarine. Ce montant maximum est limité à 6 500 euros par chambre pour les opérations qui concernent des hôtels classés de moins de 3 étoiles et dont l'objet n'est pas d'améliorer le classement de l'établissement concerné. Cependant, cette dernière disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI (134)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue notamment à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2, 16, 17 et 18 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- *l'action 2* « Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales », contribue au soutien du développement des PME par des interventions financières et des dispositifs réglementaires et fiscaux. Cette action regroupe notamment les personnels chargés, dans le cadre du programme 223, de concevoir, de proposer et d'évaluer les réglementations relatives au secteur du tourisme, de mettre en œuvre au niveau local la politique nationale du tourisme. En effet, en 2009, un transfert est intervenu sur les crédits du titre 2 du programme 223 « Tourisme » vers le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- *l'action 16* « Régulation concurrentielle des marchés » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles.

- *l'action 17* « Protection économique du consommateur » a pour finalité de fixer et de faire respecter les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers.
- *l'action 18* « Sécurité du consommateur » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

A travers ces trois actions, la DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

A ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans deux dispositifs dont les crédits sont ventilés entre les actions 16, 17 et 18.

- l'opération interministérielle vacances (OIV)
- l'opération vacances à la neige (OVN)

Chacune de ces opérations justifie un dispositif interministériel, déployé sous l'autorité des préfets de région, qui mobilise de nombreux services. Elles représentent un enjeu majeur, à la fois pour le consommateur, dans ses attentes légitimes mais également pour l'économie, le tourisme étant un vecteur d'emplois important dans notre pays.

- **L'OIV** concerne toutes les régions, mais elle est renforcée dans les 38 départements les plus touristiques ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier. Elle est pilotée par les DIRECCTE et mise en œuvre par les DD(CS)PP. En 2011, trois thématiques de prévention et de contrôle sont privilégiées : le contrôle des offres touristiques sur internet et notamment celles à bas prix, le contrôle des activités de loisirs sportifs et la valorisation des produits locaux. Il s'agit d'exercer la vigilance des services sur les trois axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur / vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

En 2010, la DGCCRF a enregistré 135 537 contrôles réalisés à l'occasion de 37 319 visites de 33 800 établissements : ils ont donné lieu à la constatation de plus de 14 816 anomalies dont 1 934 ont fait l'objet de procès-verbaux, 10 876 de rappels à la réglementation et 1 738 ont entraîné des mesures administratives. Le taux infractionnel (nombre de procès-verbaux, de rappels à la réglementation et de mesures administratives par rapport à l'ensemble des contrôles), s'élève à 10,9 %, contre 9 % en 2009.

- **L'OVN** concerne chaque hiver, outre la cellule nationale des contrôles sur autoroutes du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF pour les voies d'accès à la montagne, les 17 départements les plus montagnards qui renforcent pendant toute la saison de ski leur surveillance dans les stations. L'amélioration de la qualité des produits et prestations depuis quelques années ne doit pas pour autant inciter à relâcher la vigilance des services sur les lieux de vacances d'hiver.

Ces deux opérations concourent directement à l'amélioration régulière de la qualité des produits et des prestations, constatée depuis plusieurs années. Ces actions permettent de renforcer la qualité de l'offre touristique et ce faisant, de dégager une image valorisée de notre pays dans ce secteur majeur pour notre économie.

En 2011, 8 531 actions de contrôles ont été réalisées lors de 1 935 visites dans 1 829 établissements. Ils ont donné lieu à 133 intentions de procès verbaux, 272 rappels de réglementation et 76 mesures de police administrative. Le taux infractionnel s'élève à 5,5 %.

Au-delà de ces deux opérations, des contrôles réguliers sont mis en œuvre tout au long de l'année sur des secteurs tels que la restauration, l'hôtellerie, la location de véhicules pour lesquels la part liée au seul tourisme ne peut être évaluée.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action n°2 est mise en œuvre par la DGCS pour les sujets relatifs au tourisme.

Concernant les actions 16, 17 et 18, les opérations OIV et OVN s'appuient sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services avec notamment, l'intervention sur le terrain des agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en DD(CS)PP, du service national des enquêtes de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police, etc.).

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Il est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle territorialisée mettant à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique en provenance de programmes multiples. Cet outil budgétaire est susceptible d'être mobilisé dans la mise en œuvre de plans gouvernementaux interministériels caractérisés par un enjeu territorial majeur, la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il permet au préfet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion locale de l'enveloppe de crédits qui lui est déléguée, d'une réactivité accrue et d'une mise en œuvre cohérente de l'ensemble des mesures.

Ainsi, le PITE recouvre deux dimensions essentielles :

- l'aménagement durable du territoire dont relève l'action « Programme exceptionnel d'investissements pour la Corse » ;
- les interventions de nature régaliennne dans le cadre d'enjeux environnementaux et sanitaires dont relèvent les actions « Eau et agriculture en Bretagne » (problématique des nitrates), « Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin » (problématique des zones humides) et « Plan chlordécone » (problématique des effets induits sur la population des Antilles par la pollution des sols par ce pesticide).

A ce titre, certaines politiques portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 4 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise, sur une durée de 15 ans, à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Les deux conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et ont fixé les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de base (routes, chemins de fer, ports, éducation et formation, eau et assainissements, déchets) : 83 % des opérations ;
- améliorer les services collectifs (santé, sport, culture, relations du travail, nouvelles technologies) : 10 % ;
- mettre en valeur l'espace régional (agriculture et développement rural, développement urbain) : 5 % ;
- assister la maîtrise d'ouvrage : 2 %.

Plus d'un quart environ des opérations du PEI sont financées directement par les opérateurs de l'État (ONEMA et Agence de l'eau pour l'assainissement, ADEME pour les déchets notamment), hors du PITE.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par l'action 6, qui finance le plan gouvernemental pour le Marais poitevin.

Adopté par le Gouvernement en juin 2002, il a pour objectif, d'une part de préserver et de valoriser cet espace remarquable que constitue le Marais poitevin, et d'autre part de réhabiliter les milieux naturels fragiles que sont les zones humides et leurs fonctions biologiques essentielles. Il combine la mise en œuvre d'un site « Natura 2000 », d'une opération « Grand site de France », la reconquête du label de parc naturel régional et le respect de la directive cadre sur l'eau.

L'ensemble de ces mesures favorisent la préservation de la richesse écologique de ce territoire, ce qui constitue un facteur d'attractivité pour les touristes, marqué par l'obtention en 2010 du label « Grand site de France ».

Enfin, au titre du plan algues vertes en Bretagne mis en œuvre depuis 2010 dans le cadre de l'action 2 « Eau-agriculture en Bretagne », le PITE prend en charge le soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action. Celui-ci est désigné ministre référent : ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour l'action 4 (programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse) et ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire pour les actions 2 (Eau-agriculture en Bretagne) et 6 (plan Marais poitevin).

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI).

Concernant l'action 4 (PEI Corse), l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France (AFITF) intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport (route, fer, ports, aérien).

S'agissant des autres opérateurs assurant un financement direct des mesures relevant de leurs compétences, leur contribution à la politique transversale est retracée au titre de leur programme budgétaire de rattachement. Il s'agit :

- en Corse, de l'ADEME, l'ONEMA et Agence de l'eau, de la CNAM et du CNDS ;
- en Bretagne, de l'ADEME et de l'Agence de l'eau.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de deux objectifs prioritaires en matière d'aménagement du territoire : renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, et assurer leur cohésion et leur équilibre. Les enjeux d'attractivité et de compétitivité, auxquels la France doit répondre, doivent être traités dans le cadre d'un développement solidaire et équilibré de toutes les composantes du territoire. Ils impliquent la conception et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire qui prenne en compte les objectifs de développement durable dans un contexte de concurrence économique de plus en plus sensible, à l'international comme au sein de l'espace européen, ainsi que les évolutions contrastées du monde rural et des territoires urbains.

Les crédits du programme sont portés par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR). Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), dont les grandes orientations sont décidées par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale (CIADT).

La DATAR participe à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs suivants :

- Les pôles d'excellence rurale (PER), constituent un outil stratégique permettant de mettre en œuvre de façon concrète la politique d'aménagement des territoires ruraux. Les PER visent ainsi à aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable en valorisant leurs atouts propres, notamment par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Au total, ce sont 264 dossiers qui ont été retenus à l'issue des deux vagues de l'appel à projets PER 2^{ème} génération. Par exemple, en Haute-Marne un projet vise ainsi la valorisation touristique de plusieurs atouts locaux. Le patrimoine architectural et culturel est mis en avant à la citadelle de Langres par l'ouverture de la « Maison des Lumières Denis Diderot » dans l'ancien musée du Breuil de Saint-Germain. Ce projet favorise, par une animation ciblée, l'attractivité de la région.
- La DATAR participe également à la réalisation de grands projets nationaux. La restauration du caractère maritime du site d'exception que constitue Mont-Saint-Michel permet ainsi de consolider son attractivité culturelle et touristique mondiale. Piloté par la DATAR, le projet implique des enjeux clairement interministériels qui vont de l'hydraulique aux transports, en passant par la stratégie touristique. L'achèvement global des ouvrages est prévu pour la fin de l'année 2014.
- La diversification de l'offre touristique et la mise en œuvre d'un tourisme durable constituent également des enjeux majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux et les parcs naturels régionaux. La politique de la montagne permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires. La DATAR prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif et soutient l'action des parcs naturels régionaux.

Les crédits du FNADT permis d'œuvrer en faveur du tourisme social. Ainsi, en Franche-Comté, entre 2000 et 2010, 22 villages de vacances ont bénéficié de crédits pour améliorer la qualité du service et renouveler l'attractivité de ce type d'hébergement. L'objectif en termes d'emploi et de consommation touristique vient de faire l'objet d'une enquête qui confirme la pertinence de ces aménagements.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 2 « Développement solidaire et équilibré des territoires » ont vocation à figurer au sein de ce DPT. Cette action correspond aux grandes politiques d'aménagement du territoire qui visent à assurer la cohésion sociale et territoriale et à favoriser un développement équilibré et durable des territoires. Les moyens du FNADT, mobilisés par ces politiques, s'inscrivent dans la mise en œuvre des contrats de projets ainsi que dans celle des décisions du CIADT.

Les crédits d'intervention de cette action couvrent notamment :

- les engagements au titre des contrats de projets État-Régions (2007-2013) ;
- les engagements nationaux du FNADT, notamment les PER et le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel.

L'enveloppe pour les engagements CPER est destinée aux opérations des contrats de projets 2007-2013 qui s'inscrivent dans la priorité d'équilibre entre les territoires, dont le financement des actions prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'équipe « Dynamique des territoires » de la DATAR est chargée principalement de favoriser le développement des territoires ruraux et urbains, de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. Elle assure notamment le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural.

La DATAR s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES (207)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et circulation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière pour l'observation de l'insécurité routière, la communication nationale, les actions locales et l'éducation routière, en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Radars ».

La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. A partir des orientations fixées par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR), les actions menées par le programme s'appuient sur trois composantes : le conducteur, la route et le véhicule.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont imputés sur l'action 2 « Démarches interministérielles et communication ». Ainsi, à l'été 2011, des campagnes inédites portant sur les thématiques suivantes ont été mise en œuvre : les conducteurs dangereux, la somnolence au volant, l'alcool et la conduite chez les jeunes. Ces campagnes visent à proposer aux usagers de la route et à leurs proches des solutions concrètes pour lutter contre des facteurs de risques routiers, auxquels ils pourraient être confrontés particulièrement l'été.

- L'action 2 du programme 207 finance par ailleurs les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, les agents de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) définissent, mettent en œuvre et pilotent la politique de sécurité routière arrêtée par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens, de l'animation des services, de la mise en cohérence des stratégies départementales et des échanges d'expérience. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le Préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation.
- le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales, les milieux professionnel (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatif.

NAVIGATION AÉRIENNE (612)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités du service à compétence nationale « Direction des services de la navigation aérienne » (DSNA) chargé de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance y afférents. Il regroupe également les services d'information aéronautique, aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

Les objectifs stratégiques de la navigation aérienne sont de garantir un niveau élevé de la sécurité, de maîtriser l'impact environnemental et d'assurer un écoulement du trafic régulier (donc réduire les retards) en maîtrisant les coûts financiers.

Compte tenu de l'intensification des vols ces dernières décennies, la sécurité des moyens de transport ainsi que la fluidité du trafic sont des éléments essentiels contribuant à l'attractivité et à l'accessibilité des territoires.

L'objectif de capacité, qui consiste à réduire au maximum les retards imputables au contrôle aérien, est une priorité nécessitant une amélioration continue du dispositif de circulation aérienne avec une consolidation des activités d'approches centrales et une réorganisation de l'espace inférieur pour permettre une meilleure compatibilité entre les vols IFR (instrument flight rules) et VFR (visual flight rules). La gestion des ressources humaines sera optimisée en termes d'affectation, de formation et de gestion des temps de travail.

En outre, des investissements techniques sont prévus pour améliorer le système de contrôle aérien et faire face à une forte croissance du trafic aérien dans les années à venir.

L'approfondissement du ciel unique II (règles de gestion communes du trafic aérien en Europe) qui fait de la performance le levier pour améliorer la fluidité du trafic et la coopération renforcée avec nos partenaires du FABEC (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse) vont concourir à l'amélioration du service offert aux usagers du transport aérien.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions concourent à la mise en œuvre de la politique transversale du tourisme :

- *l'action 2* concerne les aéroports avec les principales plateformes où sont implantés des services de la navigation aérienne en région parisienne (Orly, Roissy) ainsi qu'à Bordeaux, Brest, Lyon, Lille, Marseille, Nice, Strasbourg et Toulouse. Cette action vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic aérien à proximité des aéroports, avec des moyens modernisés et harmonisés, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des biens, des passagers et des populations survolées.

- *l'action 3* concerne les centres en route de la navigation aérienne (CRNA) qui sont une des composantes du prestataire de services de la navigation aérienne. Cinq CRNA assurent le service en route aux usagers en complément du service rendu à proximité des aéroports. Ils sont situés à Aix-en-Provence, Athis-Mons, Brest, Bordeaux, Reims. Ces centres sont parties intégrantes de la direction des opérations au sein de la direction des services de la navigation aérienne et constituent des entités cohérentes dotées de tous les moyens nécessaires tant techniques qu'humains et financiers pour rendre le service.

- *l'action 4* concerne l'exploitation du contrôle aérien outre-mer avec les organismes opérationnels locaux de l'État qui rendent les services de la navigation aérienne d'approche et d'aérodrome. Les organismes de Cayenne et de Tahiti assurent en outre les services de contrôle en route dans l'espace aérien confié par l'OACI à la France. Les organismes des Antilles et de Guyane sont rattachés à un service de navigation aérienne situé à Fort-de-France. Un autre service de navigation aérienne est situé à Saint-Denis de la Réunion. Ces services sont parties intégrantes de la direction des opérations au sein de la direction des services de la navigation aérienne. Ceux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française relèvent du service d'État de l'aviation civile auprès de chacune de ces deux collectivités d'outre-mer, tandis que celui de Saint-Pierre-et-Miquelon relève du service de l'aviation civile implanté localement.

Cette action vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic outre-mer, avec des moyens adaptés aux caractéristiques locales du trafic et de la géographie, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des biens, des passagers et des populations survolées.

- *l'action 5* concerne l'ingénierie technique de la navigation aérienne qui vise à la fois à fournir aux services d'exploitation des équipements au plus haut niveau de performance permis par l'état des techniques et à effectuer les études et recherches appliquées pour préparer la prochaine génération d'équipements et la mise en œuvre de nouveaux moyens déjà développés.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux partenaires externes à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sont le ministère de la défense qui utilise l'espace aérien et en contrôle pour une petite part le trafic aérien en espace inférieur et notamment à proximité d'aérodromes militaires ou mixtes, Météo France et Eurocontrol, dont les performances en termes techniques et de maîtrise des coûts influent sur celles des services de navigation aérienne.

Au sein de la DGAC, la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) veille au respect des règles applicables et délivre notamment les certificats nécessaires pour exploiter les services et les licences de contrôleur aérien (ou équivalents) au titre de la surveillance externe des services.

CRÉATION (131)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

L'offre culturelle dans ces domaines s'est considérablement enrichie au cours de ces 30 dernières années, permettant d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques et des esthétiques nouvelles. Cette amélioration de l'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté à des festivals, des structures labellisées (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, etc.) ou à des programmes (scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles, etc.) et à de nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Les réseaux récents d'équipements de qualité tels que les zéniths, les auditoriums, les centres d'art et les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » ont vocation de figurer au sein de ce DPT :

- *l'action 1* a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.) sur la base d'une expertise artistique et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- *l'action 2* concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux média, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles ou le Centre national des arts plastiques. Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participent à la valorisation du territoire français dans le champ des arts plastiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à mise en œuvre du programme :

- à l'échelon central, la direction générale de la direction artistique du ministère de la culture et de la communication ;
- à l'échelon déconcentré, les directions régionales des affaires culturelles ;
- les opérateurs de l'État : l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la musique, le Parc et la Grande halle de la Villette, l'Opéra comique, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, Sèvres-Cité de la céramique, l'Orchestre de Paris et l'Ensemble intercontemporain ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire financées en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques, scènes nationales, centres chorégraphiques, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, fonds régionaux d'art contemporain et centres d'arts).

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité :</i> <i>Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	35	35	35
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur touristique</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 16 700 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	51	52	47
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 1 100 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 tercivies</i>	4	4	4
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 3 313 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° bis et DA : DB5F1152</i>	50	50	50
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 4 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</i>	27	7	7
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	24	24	24
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2008 - CGI : 199 undecies B-I bis</i>	2	2	2

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffage pour 2010	Chiffage pour 2011	Chiffage pour 2012
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur des hôtels, cafés et restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : 2010 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 39 octies F</i>	ε	-	-
180308	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une SIIC ou SPPICAV ou leurs filiales Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser la vente par les hôtels, cafés et restaurants de leurs actifs immobiliers</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2010 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 151 septies C</i>	ε	-	-
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur des restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 405 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	2	3	3
230304	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Favoriser la mise aux normes dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : 2011 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 39 AK</i>	0	0	0
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 40 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	9	15	15
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°</i>	4	4	4
730205	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 33 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 1993 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	940	980	1 000
730206	Taux de 5,5 % applicable à la fourniture de logement dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier (camping)</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	220	230	240

Politique du tourisme

DPT LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
730221	<p>Taux de 5,5% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Objectif : Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration</p> <p>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-m</p>	3 000	3 100	3 200
800103	<p>Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Aider le secteur des taxis</p> <p>Bénéficiaires 2010 : 21 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexes</p>	21	21	21
800404	<p>Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Aider les entreprises de transport public</p> <p>Bénéficiaires 2010 : 1 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 octies</p>	30	30	30
820103	<p>Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p>Objectif : Favoriser le secteur du transport public</p> <p>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C - 5 - 2°</p>	7	7	7

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Comme l'indique le compte satellite du tourisme national (CST), en cours de refonte pour prendre en compte les évolutions du secteur, l'économie du tourisme représente près d'un million d'emplois directs et quasiment autant d'emplois indirects. Elle repose sur environ 230 000 entreprises. En 2009, le montant de la production de services touristiques était de 84,7 milliards d'euros et les investissements réalisés d'environ 4 milliards d'euros, soit des montants comparables à ceux du bâtiment ou de l'automobile.

Ces chiffres permettent de comprendre pourquoi l'économie du tourisme, par son importance et par l'interaction qui existe avec d'autres secteurs d'activité, participe fortement à notre performance économique globale.

Ces performances ne doivent pas cacher une baisse de la part relative de notre pays dans le tourisme international, tant en matière d'arrivées, que de recettes. La France représentait 6,2 % des recettes mondiales tirées du tourisme international en 2006 contre 5,1 % en 2010. Cette évolution traduit la montée en puissance de nouvelles destinations parmi les pays émergents, notamment la Chine, et les efforts importants de certains de nos concurrents.

Les premières données pour l'année 2011 sont néanmoins encourageantes : au cours du premier trimestre, les dépenses des touristes français ont augmenté de 6,1 %, leurs voyages de 2,7 % et leurs nuitées de 2 %. Pour les clientèles étrangères (européenne et extra-européenne), la croissance des dépenses est estimée à 1,9 %, dans un contexte de légère baisse des arrivées de touristes étrangers (-1,3 %). La fréquentation des hôtels et des campings devrait atteindre des niveaux records de fréquentation cet été, malgré des conditions climatiques globalement peu favorables. Le tourisme est également important dans la balance courante. Les dépenses en France des visiteurs qui résident à l'étranger se sont élevées à 35,1 milliards d'euros en 2010 (35,5 milliards d'euros en 2009). Les dépenses à l'étranger des résidents en France se sont élevées à 29 milliards d'euros en 2010 (27,5 milliards en 2009).

La politique transversale du tourisme doit, pour relever ce défi, prendre en compte le besoin d'évolution des offres de services de la France, dans un monde où les habitudes de voyage évoluent au fil des décennies et où les attentes du voyageur sont plus sophistiquées et précises en termes de bien-être ou de plus-value des prestations. En outre, ce secteur est inscrit « dans le comportement social des Français, qui considèrent le temps des vacances comme un moment privilégié de leur vie et leur attachement à ce droit social que sont les congés payés depuis leur création en 1936 » (source : Rapport sur le poids économique et social du tourisme-Conseil national du tourisme-2011).

Parmi l'ensemble des champs d'évolutions qui influent sur ce secteur économique, trois peuvent être particulièrement soulignés :

- l'évolution des technologies de l'information a permis l'émergence des centrales de réservation et le développement d'offres « low cost », modifiant ainsi les habitudes des consommateurs ;
- l'extension du tourisme de masse a nécessité la construction d'infrastructures adaptées (aéroports, ports, voies routières, fluviales ou maritimes) et la mise en œuvre de grands programmes d'aménagement qui ont considérablement modifié l'économie des territoires concernés ;
- l'aspiration de la clientèle urbaine à retrouver la nature, sa diversité de paysages, son caractère authentique combiné à la nécessité de maintenir et de développer le patrimoine naturel, conduisent à mettre en œuvre des équilibres souvent complexes entre écologie et tourisme.

Face aux mutations profondes et rapides touchant le secteur du tourisme, qui accentuent les disparités territoriales et appellent une gestion durable des écosystèmes naturels, l'action de l'État se doit d'être plurielle, fondée sur une vision à long terme et adaptée aux contingences économiques, source de créations pérennes d'emplois et de valeur ajoutée.

Ce DPT adopte une approche double, s'appuyant à la fois sur le développement adapté de politiques et d'actions spécifiques et sur la prise en compte transversale de la promotion du tourisme au sein des politiques publiques. Il retient trois axes majeurs, qui traduisent les priorités de l'État :

- améliorer l'offre touristique et contribuer à l'accès d'un public élargi aux vacances ;
- renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture ;
- développer un tourisme respectueux de l'environnement.

Pour chacun des trois axes retenus, des objectifs figurant dans les programmes concernés ont été retenus et sont associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs sont d'ores et déjà présents dans les projets annuels de performance de ces programmes.

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET CONTRIBUER À L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

La loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a rénové et simplifié le cadre juridique de plusieurs secteurs d'activités touristiques. L'immatriculation des opérateurs de voyages et des voitures avec chauffeurs a été simplifiée et confiée à l'opérateur Atout-France, en vue de favoriser le dynamisme économique de ces secteurs, tout en préservant un haut niveau de protection du consommateur. Cette loi a également réformé la procédure de classement et les référentiels de tous les hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, hôtellerie de plein air, meublés de tourisme). Ceux-ci disposent d'un délai expirant en juillet 2012 pour intégrer le nouveau classement qui s'échelonne de une à cinq étoiles.

Le Plan Qualité Tourisme (PQT) contribue aussi à la politique d'adaptation de l'offre touristique par l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'accueil touristique. Depuis mars 2011, la charte « Qualité de l'accueil en France » a pour objectif la mise en synergie des démarches destinées à améliorer la qualité de l'accueil des touristes en France. Elle donne à la politique de la qualité, jusque là organisée par filière métiers, une dimension transversale.

La loi de développement et de modernisation des services touristiques renforce également l'action de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) en faveur du tourisme social : le plan d'action pour une meilleure diffusion du chèque-vacances dans les PME, rendue possible par la loi de juillet 2009 qui lève les obstacles techniques à la diffusion des chèques-vacances dans les entreprises de moins de 50 salariés, est, au-delà de sa dimension sociale, de nature à soutenir la demande au profit des professionnels du tourisme français en métropole et outre-mer. S'agissant du soutien financier aux opérateurs et réseaux du tourisme, une contribution forte est maintenue sur le volet « accessibilité et mise aux normes » des contractualisations 2007-2013, tandis que le partenariat avec les acteurs associatifs du tourisme social est renouvelé, mais conditionné à la mise en place d'outils d'analyse et à la production d'indicateurs de résultat sur la nature et l'impact des actions engagées.

Au-delà des différentes dotations budgétaires relevant de cet axe, plusieurs mesures fiscales traduisent les engagements financiers de l'État en faveur de la politique touristique, dont la principale concerne l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels et dans les terrains de camping classés.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la qualité de services

- Programme 223 : Tourisme
- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 612 : Navigation aérienne

INDICATEUR 1.1 : Corrélation entre l'action sur l'offre et la satisfaction de la clientèle [Programme 223]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Nombre d'établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ Nombre d'entreprises du secteur : hôtellerie	%	17,2	17,9	NC	18	18	18
Nombre d'établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ Nombre d'entreprises du secteur : campings	%	12,4	12,9	NC	12,8	12,8	12,8
Taux d'occupation des établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ taux d'occupation des établissements du secteur : hôtellerie	ratio	NC	1,05	NC	1,10	1,10	1,10
Taux d'occupation des établissements détenteurs de la marque "Qualité Tourisme"/ taux d'occupation des établissements du secteur : campings	ratio	NC	1,25	NC	1,3	1,3	1,3

Cet indicateur rend compte de l'évolution du pourcentage d'établissements détenteurs de la marque « Qualité Tourisme » et de l'évolution de leur taux d'occupation. Les établissements pris en compte (hôtels et campings) sont les établissements homologués identifiés dans le parc servant à réaliser les enquêtes de fréquentation réalisées par la direction chargée du tourisme et l'INSEE.

Rappel de la procédure :

Un comité national de sélection, présidé par le directeur chargé du tourisme, est chargé d'examiner les candidatures des réseaux afin que ceux-ci soient délégués pour l'attribution de la marque à leurs adhérents dans le respect du cahier des charges établi.

Les conditions à remplir par les établissements pour obtenir le droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme » sont les suivantes :

- suivre une démarche qualité basée sur un contrôle externe et respectant les engagements nationaux de qualité ;
- respecter le classement réglementaire de l'activité, s'il existe ;
- s'engager à respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- assurer un traitement des réclamations des clients.

Les engagements nationaux sont répartis en 9 catégories :

- information et communication ;
- attitude du personnel ;
- compétence du personnel ;
- atmosphère et confort des lieux ;
- propreté et entretien des lieux et équipements ;
- équipements ;
- information sur la sécurité ;
- produits de la table ;
- valorisation des ressources locales.

Grâce aux conventions qui sont établies avec les délégataires de la marque « Qualité Tourisme », il est possible d'apprécier l'évolution du taux d'occupation de leurs établissements.

En ce qui concerne les campings, le calcul est réalisé à partir de l'ensemble des campings en France. L'enquête est menée sur la période de mai à septembre, qui correspond à la saison d'occupation des campings.

Source des données : DGCIS (base de données et fichiers fournis par les professionnels du tourisme) et INSEE.

INDICATEUR 1.2 : Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC [Programme 612]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	9,6	11,5*	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minute	0,45	2,91*	< 1	< 1	< 1	< 1

(*) données consolidées par rapport au RAP 2010

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :Source des données : Observatoire des transports aériens.Mode de calcul de l'indicateur : « nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC » divisé par « nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes ».Retard ATC moyen par vol contrôlé :Source des données : CFMU, Eurocontrol.Mode de calcul de l'indicateur : « temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (en-route et aérodrome) » divisé par « nombre total de vols contrôlés ».**INDICATEUR 1.3 : Qualité de service des réseaux de transport [Programme 203]**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Satisfaction des usagers sur le réseau routier : note relative aux services à l'utilisateur sur le réseau autoroutier non concédé	Note/10	8,00	7,40	7,70	7,50	7,70	>7,85
Satisfaction des usagers sur le réseau routier : note relative aux services à l'utilisateur sur le réseau concédé	Note/10	8,25	8,05	8,20	8,15	8,25	>9,00
Retards constatés sur les trains de voyageurs imputables à l'infrastructure	minutes/train	0,94	1,36	0,95	0,95	0,92	<0,78
Retards constatés sur les trains de voyageurs imputables au seul gestionnaire de l'infrastructure	minutes/train	0,45	0,51	0,45	0,45	0,43	<0,38
Taux de disponibilité du réseau fluvial (nombre de jours disponibles rapporté au nombre de jours d'ouverture)	%	90,1	90,4	91,5	91,5	91,5	>92,0

2.3.1 et 2.3.2 Satisfaction des usagers sur réseau routierPrécisions méthodologiques :

Cet indicateur est établi à l'aide d'une enquête réalisée à domicile auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Cette enquête a notamment pour objet de mesurer la satisfaction des usagers concernant le niveau de service offert en distinguant les autoroutes concédées et celles non concédées. Compte tenu de l'hétérogénéité des caractéristiques des différentes catégories de voies du réseau routier national non concédé, seule la comparaison des autoroutes des réseaux concédés et non concédés a été conservée. Les domaines étudiés, identiques pour les deux types d'autoroutes, concernent les aires de repos et la viabilité hivernale.

Analyse et commentaires sur les prévisions :

Cette baisse s'explique notamment par la succession de deux hivers rigoureux marqués par des difficultés de circulation lors d'épisodes neigeux, avec une gêne ressentie nettement supérieure à l'année précédente, du moins au début de l'hiver 2010-2011. Les difficultés ne s'étant pas prolongées par la suite, il est envisagé une très légère hausse de la prévision actualisée de 2011 (par rapport à la réalisation 2010) qui se prolongerait en 2012. La baisse enregistrée en 2010 par rapport à 2009 peut par ailleurs être corrélée à l'indicateur général de « moral » des Français (qui reste encore relativement bas même s'il a tendance à se redresser légèrement ; Cf. enquête du CREDOC), la situation actuelle conduit les usagers à être plus critiques envers les divers aspects de la vie quotidienne.

Champs : Réseau autoroutier concédé et non concédéSources des données : Enquête réalisée par un prestataire auprès d'un échantillon représentatif

2.3.3 et 2.3.4 Retards constatés sur les trains imputables à l'infrastructure

Précisions méthodologiques :

Les systèmes d'information permettent de suivre la quasi-totalité des circulations des trains (voyageurs et fret) sur le réseau et recensent les causes de retard. Les indicateurs retenus concernent les retards dus uniquement à l'infrastructure (qui représentent moins de la moitié des retards constatés), et distinguent ceux qui sont d'origine interne (mettant en cause la responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure). Ci après les définitions des causes internes et externes :

- Causes internes : défaillance des installations ou équipements (dont caténaires en 2008), problèmes d'exploitation (études et gestion opérationnelle des circulations)
- Causes externes : intempéries, malveillance, intrusion, divagation d'animaux, accidents de personne, etc.

Compte-tenu du calendrier de validation des données, le RAP présente les résultats sur les trois premiers mois de l'année et le PAP suivant indique les résultats définitifs qui sont respectivement :

- Retards constatés sur les trains de voyageurs imputables à l'infrastructure : 1,36 au lieu de 1,28 minutes/train
- Retards constatés sur les trains de voyageurs imputables au seul gestionnaire de l'infrastructure : 0,51 au lieu de 0,49 minutes/train

Analyse et commentaires sur les prévisions :

L'année 2010 est définitivement un point singulier sur la courbe d'évolution des taux de disponibilité ferroviaire. De fait, les intempéries exceptionnelles (Xynthia, inondations dans le Var,...) ont eu des impacts importants de même que les phénomènes neigeux qui n'ont pas touché directement l'infrastructure mais ont nécessité, pour de raisons de sécurité et pour préserver l'intégrité du matériel roulant, la prise de mesures de ralentissement afin d'éviter les projections de glace. Les mouvements de grèves ont également eu un impact sur le taux de disponibilité du réseau.

L'indicateur relatif à l'infrastructure uniquement est essentiellement concerné par la multiplication des phénomènes de gel et dégel qui ont accéléré le vieillissement des infrastructures de signalisation.

Dans le cadre du contrat de gestion qui lie RFF à la DCF (Direction de la Circulation Ferroviaire), il est prévu un pilotage plus fin de la régularité ainsi qu'un dispositif de management de la régularité sur le réseau ferré national. A cette fin, la DCF s'est dotée de moyens supplémentaires pour suivre cette régularité d'où, après une relative stabilité (hors l'année 2010 singulière) sur 2008-2011, une tendance à l'amélioration qui devrait pouvoir être observée dès 2012. L'objectif 2013 est cependant ambitieux et constitue plutôt un objectif à plus long terme puisque pour partie lié à des évolutions dont les effets ne se feront sentir qu'au-delà de 2013 (déploiement de la commande centralisée du réseau, nouvelle convention de gestion de l'infrastructure,...).

Sources des données : SNCF et Réseau Ferré de France

2.3.5 Taux de disponibilité du réseau fluvial

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, en moyenne par itinéraire, au nombre de jours d'ouverture prévus (360 jours, hors jours fériés fermés à la navigation).

Les arrêts de navigation sont saisis sur la base "Avis à la batellerie".

Analyse et commentaires sur les prévisions :

Voies navigables de France a connu un niveau de travaux d'investissement exceptionnel en 2009 et 2010 grâce aux crédits du plan de relance. Les travaux de sécurisation et de remise en état des ouvrages ont entraîné des arrêts de navigation plus importants. La poursuite de cette politique (mise en œuvre du plan de modernisation) pour assurer la pérennité du réseau conduit à fixer à 91,5 % les prévisions pour 2011 et 2012 et à 92 % la valeur cible pour 2013, avant que l'effet de ces travaux permette ensuite d'améliorer la disponibilité, en priorité sur le réseau principal.

Comme pour le fer, l'année 2010 restera un point singulier avec, au-delà du programme de travaux, l'impact des phénomènes météorologiques qui ont conduit à la formation de glace et à de phénomènes de crues, gênant la circulation.

Sources des données : Voies Navigables de France.

INDICATEUR 1.4 : Part du partenariat dans le budget d'Atout France [Programme 223]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part du partenariat dans le financement du G.I.E.	%	52,46	47,4	50	49	50	50

Mode de calcul : l'indicateur est constitué, au numérateur, de la part du partenariat d'Atout-France définie à partir de l'analyse de la facturation des clients et des apports divers et, au dénominateur, du budget consolidé de l'opérateur.

La baisse entre 2010 et 2011 est due à une réorientation de la politique partenariale d'Atout-France. En effet, après la baisse entre 2009 et 2010 liée à la mise en place d'une nouvelle orientation stratégique intégrant notamment les BRIC, il est permis de considérer que cette stratégie sera partagée par les partenaires d'Atout-France et produira ses fruits.

Source des données : calculs basés sur le budget consolidé d'Atout-France.

INDICATEUR 1.5 : Taux de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	26,55	25,8	n.d =100	=100	=100	=100
Nombre de contrôles de navires distincts au titre de l'État du port	Nombre	1 588	1520	1 592	sans objet	sans objet	sans objet

L'indicateur 1.3 est complété par un sous-indicateur reprenant les données de base utilisées pour le calcul, à savoir le nombre de contrôles de navires au titre de l'État du port. L'objectif affiché de 100% d'inspection des navires faisant escale dans les ports du Memorandum d'entente de Paris est basé sur la notion de partage équitable entre les États membres. Ce nombre est calculé sur la base des escales de navires distincts au cours des trois dernières années à la fois dans l'ensemble des ports de la communauté et dans les ports français.

Le nombre d'inspections effectuées par la France est connu, en temps réel, en interrogeant la base THETIS où sont enregistrés les rapports d'inspections de tous les États membres du MOU de Paris. Le nombre de navires distincts qui font escale dans les ports français au cours d'une année est obtenu en compilant les différentes sources d'informations portuaires. Ce taux de contrôle est déterminé chaque année à partir des inspections réalisées par les 16 centres de sécurité des navires (CSN) métropolitains.

Les inspections menées dans le cadre du contrôle par l'État du port revêtent plusieurs formes : contrôle documentaire, visite détaillée du navire incluant des essais opérationnels ainsi que la vérification de la familiarisation de l'équipage aux procédures de sécurité et d'exploitation du navire.

La nouvelle Directive 2009/16/CE impose que des inspections soient effectuées 365 jours par an uniquement en dehors des heures de travail de nuit. Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires en sus de leur mission fondamentale de contrôle de l'État du pavillon. La réalisation de cet objectif impose de maintenir un effectif suffisant dans les centres de sécurité car les inspecteurs effectuent ces contrôles en sus de leurs obligations nationales et internationales au titre de l'État du pavillon français et des nouvelles attributions conférées par la réglementation internationale (code ISM et code ISPS sur la sécurité et la sûreté des navires). Par ailleurs, la nouvelle convention sur le travail maritime devrait être ratifiée d'ici la fin de l'année 2011, ce qui impliquera des obligations nouvelles pour l'État du port et des missions supplémentaires pour les inspecteurs.

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des données des centres de sécurité des navires (CSN) enregistrées dans SIRENAC et des données portuaires.

OBJECTIF n° 2 : Développer un tourisme social

■ Programme 223 : Tourisme

■ Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

INDICATEUR 2.1 : Impact des politiques sociales de l'ANCV [Programme 223]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2012 Cible
Nombre cumulé de bénéficiaires de l'action sociale	nombre	130 000	175 000	300 000	210 000	240 000	500 000

L'indicateur mesure le nombre cumulé des personnes bénéficiaires des programmes d'action sociale mis en œuvre par l'ANCV (Bourse Solidarité Vacances, Aide aux Projets Vacances, Aide à la pratique sportive, Senior En Vacances, etc.). Les publics cibles de ces actions sont les familles et les jeunes en situation d'exclusion économique ou sociale, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Nombre cumulé sur la période 2010-2012, prenant l'année 2010 en base 0.

Cet indicateur a fait l'objet d'une récente réforme des décomptes (seules les aides aux vacances sont désormais recensées) qui induit tendanciellement une baisse des valeurs.

* Le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2009 est quant à lui donné à titre indicatif.

Source des données : ANCV (direction des politiques sociales).

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap [Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des établissements publics ayant vocation à recevoir du public et détenant le label « Tourisme handicap »	%	40,7	39,3	35	50	60	70
Pour information : Part des établissements publics ayant vocation à recevoir du public et détenant le label « Tourisme handicap », mesurée HORS sites du CMN	%	40,7	39,3	-	50	60	70
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%		67,6		75	85	100
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005	%		8,1				
Pour information : Parmi les établissements d'ESC encore non accessibles selon la loi de 2005, part de ceux ayant démarré les travaux de mise en conformité	%		20,6				

Périmètre : NB : l'indicateur a été modifié, plusieurs sous-indicateurs relatifs aux établissements d'enseignement supérieur ont été introduits par rapport au PLF 2011.

Ont été pris en compte tous les établissements publics accueillant du public relevant du ministère de la Culture existant en 2010, ainsi que les EP d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. NB le musée Henner qui avait rouvert fin 2009 n'était pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur, il est désormais réintégré dans le périmètre.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : on rapporte, en %, le nombre de lieux labellisés au nombre total des lieux susceptibles de recevoir le label (hors sites du CMN).

Les établissements accessibles aux publics en situation de handicap sont les suivants: le Louvre, *Universcience* (fusion de la Cité des sciences et du Palais de la découverte), le Centre Pompidou, la BPI, le musée Rodin, la BnF, le musée d'Orsay, le musée des arts décoratifs, le palais de Tokyo, la galerie du Jeu de paume, la cité de l'architecture et du patrimoine (label 2009), ainsi qu'une sélection de 11 sites du CMN : Aigues-Mortes, l'Arc de triomphe, la Chapelle expiatoire, la Grotte de Combarelle, la Grotte de Font-de-Gaume, la Forteresse de Salses, le Panthéon, la Basilique Saint-Denis, le Château et les remparts de Carcassonne, l'Abbaye royale de Fontevraud, ainsi que la Table des marchands de Locmariaquer.

2^{ème} ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

3^{ème} ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

4^{ème} ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant entamé des travaux de mise en conformité au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur non encore accessibles selon la loi de 2005 et dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

5^{ème} ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant entamé des travaux de mise en conformité au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur non encore accessibles selon la loi de 2005 et dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

Sources des données : association « Tourisme/Handicap » organisme porteur du label « Tourisme/Handicap », département de l'éducation et du développement artistiques et culturels, directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

Cette priorité est issue des orientations stratégiques définies dans l'étude sur les perspectives du tourisme en France à l'horizon 2020. La promotion de la France, en incitant les touristes étrangers à choisir la France comme destination et à y prolonger leur séjour, doit contribuer à améliorer l'impact des flux touristiques sur la balance des paiements. Le soutien à la marque « Rendez-vous en France », en profonde rénovation, ainsi que la mobilisation des technologies internet, concourent à cet objectif.

L'agence de développement touristique Atout-France, née en 2009 du regroupement de Maison de la France et du groupement d'intérêt public ODIT France, contribue désormais pleinement à renforcer la place de la France au sein du tourisme mondial. Son plan stratégique prévoit de privilégier les grands pays traditionnels (Europe, États-Unis et Japon) et les nouvelles clientèles des pays émergents (Chine, Brésil, Inde et Russie).

Cette valorisation repose également sur un levier majeur de l'attractivité de notre pays à l'étranger : la promotion de notre langue et de notre culture. Par un ensemble d'actions (écoles françaises à l'étranger, audio-visuel, expositions), ainsi que par le soutien et le renouvellement de la création artistique française, différents programmes participent au renforcement international de l'attractivité de notre territoire et à la consolidation de notre image auprès de futurs touristes étrangers.

Le volet « patrimoine » est également un élément central d'attractivité de l'image de la France ; il concerne les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives, mais aussi l'architecture nationale. Dans ces différents domaines, les objectifs sont de préserver et de valoriser les patrimoines et de les rendre accessibles à un public toujours plus large.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 3 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

- Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique
- Programme 175 : Patrimoines
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence
- Programme 131 : Création

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'inscrits dans les cursus francophones [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
1. Nombre d'élèves inscrits dans les sections scolaires bilingues	Nombre	1 760 038	1 694 085	1 782 000	1 700 000	1 710 000	1 725 000
2. Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	Nombre	815 544	908 508	847 000	910 000	920 000	877 000

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
3. Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	h/élèves	40 854 605	43 781 349	53 600 000	45 000 000	48 000 000	57 000 000
4. Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française	Nombre	348 996	350 000	388 000	355 000	360 000	370 000

Sous-indicateur « Élèves inscrits dans les sections scolaires bilingues »

Sources des données : Services de coopération et d'action culturelle

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

Par enseignement bilingue, on entend l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques en langue française dans un pays où le français n'est pas la langue officielle d'enseignement.

L'enseignement bilingue contribue au renforcement de l'influence de la France. En ce sens, il est complémentaire du réseau d'enseignement français à l'étranger. L'enseignement bilingue francophone, après s'être largement développé ces vingt dernières années (ouverture de l'Europe de l'Est, développement des échanges Nord-Sud, émergence de nouvelles puissances économiques), est dans une phase de consolidation. Nos efforts portent avant tout sur la formation continue des enseignants (séminaires et stages sur place et en France, site Internet Le Fil du bilingue), afin que la qualité de l'enseignement proposé par ces dispositifs d'excellence ne cesse de s'améliorer.

Les prévisions 2011 et 2012 sont actualisées compte tenu du réalisé 2010 (1 694 085). Ce réalisé est inférieur de 86 915 élèves à la prévision actualisée pour 2010 fixée dans le PAP 2011, essentiellement du fait d'un comptage plus précis des effectifs de l'enseignement bilingue francophone au Liban (567 080 élèves en 2010 contre une estimation de 650 000 en 2009, soit 82 920 élèves en moins).

Géographiquement, l'évolution du sous-indicateur peut être précisée comme suit :

	2010 Réalisé RAP	2011	2012	2013
Pays OCDE	453 000	450 000	455 000	460 000
Pays hors OCDE	1 241 085	1 250 000	1 255 000	1 265 000
TOTAL	1 694 085	1 700 000	1 710 000	1 725 000

Sous-indicateur « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue dans les établissements culturels français »

Sources des données : Services de coopération et d'action culturelle, Institut français et Alliances françaises

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

Jusqu'en 2009, ce sous-indicateur ne répertoriait que les élèves inscrits dans les établissements à autonomie financière (EAF). Le PAP 2010 a élargi son périmètre aux Alliances Françaises (AF), portant à 626 le nombre d'établissements. Les élèves comptabilisés sont ceux qui ont payé leur inscription.

Les prévisions 2010 du PAP (825 000) ont été élaborées sur la base du réalisé 2009 (815 544), déterminé lors de la rédaction du PAP 2010 en juin 2009, à partir des données transmises par les EAF et les AF. Lors de la livraison du RAP 2010 (février 2011), seuls 472 établissements sur 626 (EAF et AF confondus) avaient transmis le nombre d'élèves, qui s'élevait à 656 744. La différence avec le réalisé 2009 et la cible 2010 s'explique par le fait que de nombreuses AF (notamment dans l'hémisphère Sud) ne sont pas en mesure de transmettre ces informations au mois de février de l'année N+1.

Pour surmonter ce biais méthodologique, il est proposé de compléter le nombre d'étudiants inscrits en réalisé 2010 dans le RAP 2010 par le nombre d'élèves 2009 transmis en 2010 par les établissements de l'hémisphère Sud. 908 508 élèves sont ainsi comptabilisés à partir des données de 547 établissements, soit près de 90 % des établissements du réseau.

Les prévisions 2011 actualisées et 2012 déterminées par cette méthode s'élèvent respectivement à 910 000 et 920 000 élèves.

Sous-indicateur « Nombre d'heures élèves des cours de langue des établissements culturels français »

Sources des données : Services de coopération et d'action culturelle, Institut français et Alliances Françaises

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

Ce sous-indicateur a été introduit dans le PAP 2011. Il est déterminé à partir des mêmes sources d'information que le précédent, et connaît donc les mêmes biais méthodologiques.

Ainsi, en 2010, 33 925 392 heures élèves de cours de langue ont été vendues, d'après les retours à la fin mai 2011 de 455 établissements sur 626.

Ces données ont été complétées par les retours 2009 de 82 des établissements manquants, portant le nombre total d'heures élèves vendues estimé en 2010 à 43 781 349, en prenant en compte les résultats (2010 et 2009) de 86 % des établissements du réseau.

Les prévisions 2011 2012 déterminées à partir de ce réalisé s'élèvent respectivement à 45 000 000 et 48 000 000 heures/élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF).

Un des objectifs des établissements culturels est de fidéliser les apprenants de français pour que chaque élève consomme un nombre d'heures de cours plus grand. Ainsi, en 2009, un élève consommait en moyenne 48 h. L'objectif fixé pour 2012 est de 52 heures par élèves.

Sous-indicateur « Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française »

Sources des données : Centre international d'études pédagogiques (CIEP), Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

Seuls les candidats inscrits aux examens pour l'obtention des certifications et tests de langue française proposés par le CIEP (DELFL, DALF, test de connaissance du français [TCF] y compris pour la demande d'admission préalable [TCF-DAP] et le test « relations internationales » [TCF-RI]) et la CCIP (test d'évaluation de français [TEF], diplômes de français des affaires et des professions) sont comptabilisés.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2012 et la cible 2013 :

Une augmentation annuelle de 1 % à 3 % par rapport au réalisé 2010 est envisagée. Cette prévision résulte du succès des certifications et de l'effort de promotion effectué tant par les services de coopération et d'action culturelle et leurs établissements culturels que par les opérateurs (CIEP et CCIP). Ces prévisions restent toutefois soumises aux décisions des autorités éducatives nationales ou locales sur la mise en place des DELF scolaires : en effet, tout en respectant le même cadre européen commun de référence que le DELF, certains États peuvent préférer introduire leurs propres certifications nationales.

Il convient de noter que les inscriptions au DELF et DALF en Allemagne et en Grèce semblent avoir atteint un plafond en 2009. La stagnation de ces deux gros marchés arrivés à maturité n'est pas compensée par les augmentations dans d'autres pays tels que le Canada, les Pays-Bas, l'Espagne ou le Portugal, marchés en phase de démarrage. La prévision 2011 et la cible 2013 ont donc été revues à la baisse en fonction du réalisé 2010. Afin de compenser cette stagnation, de nouvelles certifications adaptées à tous les publics ont été lancées. Au développement du DELF et du DALF existants s'ajoutent désormais de nouvelles certifications. D'une part, ces déclinaisons sont destinées à l'enseignement scolaire. C'est le cas du DELF Prim qui s'adresse aux enfants âgés de 8 à 12 ans, du DELF Junior et du DELF scolaire. D'autre part, des déclinaisons sont destinées à l'enseignement professionnel, tels que le DELF Pro, depuis 2010, à destination des publics ayant pour objectif une promotion ou une insertion professionnelle en milieu francophone (Allemagne, Lituanie, Taïwan).

Géographiquement, l'évolution du sous indicateur peut être précisée comme suit :

	2010 Réalisé RAP	2011	2012	2013
Pays OCDE	200 000	205 000	210 000	215 000
Pays non OCDE	150 000	150 000	150 000	155 000
TOTAL	350 000	355 000	360 000	370 000

INDICATEUR 3.2 : Evolution du nombre annuel de visiteurs physiques et virtuels d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique [Programme 186]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Fréquentation physique	nombre de millions	3,587	3,55	3,6	3,6	3,6	> ou = 3,7
Taux d'évolution de la fréquentation physique (pour info)	%	+ 0,1	- 1	=			
Fréquentation des sites Internet	Nombre en millions	7,756	8,68	8	> ou = 8,5	> ou = 8,5	> ou = 8,5
Taux d'évolution de la fréquentation des sites Internet (pour info)	%	- 3,9	11,9	=			

Il est nécessaire de prendre en compte que la jauge de la Cité ne permet pas d'accueillir un nombre illimité de visiteurs.

NB : conformément aux échanges lors des différentes conférences de performance, les taux d'évolution ne sont affichés que pour information et ne font donc pas l'objet de prévisions.

INDICATEUR 3.3 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience [Programme 186]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	74,1	73	> 75	> 75	> 75	> 75

On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite ; l'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur tous les espaces de la Cité des sciences.

Sources des données : direction des publics d'Universcience

INDICATEUR 3.4 : Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 290 738	5 366 810	5 280 000	5 280 000	5 330 000	5 350 000
Spectacle vivant : Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés	%	75	76	76	76	76	77
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	19
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	2 308 412	2 564 323	2 100 000	2 100 000	2 350 000	2 550 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	13	18	15	15	16

Pour les arts plastiques et le spectacle vivant (centres dramatiques), les valeurs réalisées 2009 et 2010 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2010, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des structures en région. En ce qui concerne les arts plastiques, le périmètre a été élargi à l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique. Les valeurs réalisées 2009 et 2010 ont été retraitées sur le nouveau périmètre.

Pour les lignes spectacle vivant, les données (ex. 2009) correspondent à la saison (ex. 2008/2009).

Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des scènes nationales et des théâtres lyriques nationaux en région, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Opéra Comique, de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, de la Cité de la musique, de la salle Pleyel et du Centre national de la danse. Pour les arts plastiques, rapports d'activités des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), des centres d'art, du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de Sèvres-Cité de la céramique.

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^{ème} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées ;

N2 = Nombre de places mises à la vente au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

3^{ème} ligne : N1/N2 en % où

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

4^{ème} ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^{ème} ligne : N1/N2 en % où

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

INDICATEUR 3.5 : Effort de diffusion territoriale [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	35	35	> 35	> 35	> 35	> 35
Arts plastiques : taux d'expositions hors les murs réalisées par les FRAC	%	83	82	> 70	> 70	> 70	> 60

Les données (ex. 2009) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009).

Pour les deux sous-indicateurs, les valeurs réalisées 2010 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2010, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des structures en région (FRAC et centres dramatiques).

Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des centres chorégraphiques nationaux et des théâtres lyriques nationaux en région ; tableaux de bord des théâtres nationaux, de l'Opéra Comique et de l'Opéra national de Paris.

Pour les arts plastiques, bilan d'activité des FRAC.

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^{ème} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

INDICATEUR 3.6 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	36,28	36,07	> 36	> 36	> 36	> 37
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	16,46	17,11	> 17	> 17	> 17	> 17
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	7,13	8,61	> 9,5	> 9,5	> 9,5	> 11

Sources des données :

1^{ère} et 2^{ème} lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site Paris + Fontainebleau), SCN ANOM (site Aix-en-Provence), SCN ANMT (site Roubaix).

Suite au travail de fiabilisation, les réalisations 2009 et 2010 ont été revues par rapport au RAP 2010.

3^{ème} ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Suite au travail de fiabilisation, les réalisations 2009 et 2010 ont été revues par rapport au RAP 2010. A noter que le chiffre pour 2009 correspond aux 3 trimestres concernés de l'année, cette mesure de gratuité ayant été mise en œuvre à compter d'avril 2009.

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2^{ème} ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3^{ème} ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

INDICATEUR 3.7 : Accessibilité physique des collections au public [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	94,09	94,1	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m2 de salles ouvertes	€/m ²	288,79	287,13	275	285	280	275
Archives : part des fonds accessibles (classés) par rapport au nombre total des fonds conservés	%	85,85	83,78	88	85	> 85	> 89

Sources des données :

1^{ère} et 2^{ème} lignes : Données calculées sur la base d'un périmètre constant de 18 établissements musées ayant renseigné les deux sous-indicateurs en 2009 et 2010 représentant plus de 75 % des surfaces des expositions permanentes des musées nationaux. Les données 2009 et 2010 ont été actualisées par rapport au RAP 2010 suite à l'amélioration du renseignement.

3^{ème} ligne : Données issues des Archives nationales (SCN AN (Site Paris + Fontainebleau), SCN ANOM (site Aix en Provence), SCN ANMT (site Roubaix)).

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^{ème} ligne : $I = N1/N2$ exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^{ème} ligne : Périmètre : Archives nationales. La valeur de l'indicateur est $N1/N2$ en % avec :

N1 = métrage linéaire des fonds classés dans les services d'Archives nationales ;

N2 = métrage linéaire des fonds conservés dans les services d'Archives nationales.

On appelle fonds accessibles les fonds classés. Les fonds sont dits classés lorsqu'ils ont fait l'objet d'opérations de tri, d'élimination, de reclassement et d'un instrument de recherche quel que soit son degré de précision, celui-ci pouvant être très variable (bordereau de versement, inventaire, répertoire,...).

INDICATEUR 3.8 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux [Programme 175]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	Non disponible	20% musées nationaux 29% monuments nationaux		21% musées nationaux 30% monuments nationaux	22% musées nationaux 31% monuments nationaux	23% musées nationaux 32% monuments nationaux

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Score de recommandation	nombre de points	Non disponible	35 musées nationaux 32,3 monuments nationaux		> 35 musées nationaux > 32 monuments nationaux	> 35 musées nationaux > 32 monuments nationaux	36 musées nationaux 33 monuments nationaux

Sources des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2010 l'enquête a été menée auprès de 22 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Versailles, CNAC-GP, Orsay-Orangerie, CAPA, Quai Branly, Rodin, Arts décoratifs, Moyen-Age (Cluny), Compiègne, Gustave Moreau, Malmaison, Guimet, Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Aquarium tropical de Paris, Préhistoire (Eyzies-de-Tayac), Renaissance (Ecouen), Chagall (Nice), Château de Pau, JJ Henner, Adrien Dubouché, Maison Bonaparte) et de 4 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Panthéon, Mont-Saint-Michel, Angers, Pierrefonds).

1^{ère} ligne : L'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : - la visite est très en-dessous de mes attentes, - la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, - la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^{ème} ligne : L'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Harvard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

OBJECTIF n° 4 : Préserver le patrimoine culturel

Programme 175 : Patrimoines

INDICATEUR 4.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation

[Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux sans les musées de la préhistoire	%	Chiffres disponibles non significatifs	33	60	45	60	80
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux avec les musées de la préhistoire	%	Chiffres disponibles non significatifs	13		20	40	60

Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175, visés à l'article D.421-2 du code du patrimoine.

1^{ère} ligne : Le périmètre a été retraité des deux musées de la préhistoire (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac) compte tenu du caractère très singulier des collections à récolement au sein de ces deux musées.

2^{ème} ligne : Il s'agit de l'ensemble du périmètre des musées nationaux sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. La mention de l'ancien chiffre de 2009 figurant dans le PAP 2011 a été supprimée, car cette donnée n'était pas significative, compte tenu du travail de précision des modalités de décompte et de fiabilisation de l'indicateur réalisé en 2010 par la sous-direction des collections de la direction générale des patrimoines. Ce travail de fiabilisation a par ailleurs conduit à actualiser la prévision 2011.

Depuis le PLF 2011, l'indicateur anciennement suivi « Effort d'élaboration des plans de récolement décennal des musées nationaux » a été remplacé par le suivi du récolement de collections des musées nationaux.

Mode de calcul de l'indicateur :

I = N1/N2 exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimées (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoler + nombre des unités estimées (UE) à récoler) à la fin de l'année n.

INDICATEUR 4.2 : Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques [Programme 175]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques	%	14,30	19,02	15	15	15	15

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Les valeurs 2009 et 2010 ont été revues par rapport au RAP 2010 pour intégrer les éléments relatifs au CMN, qui n'étaient pas disponibles au moment de la parution du RAP.

Mode de calcul de l'indicateur :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

DÉVELOPPER UN TOURISME RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le développement d'un tourisme durable plus respectueux de l'environnement constitue désormais un axe essentiel de l'action partenariale de l'État : les contractualisations avec les régions, sur la période 2007-2013, incluent le développement d'un tourisme durable.

Cet axe stratégique concerne de nombreux acteurs, dont les niveaux d'implication sont variables, notamment du fait de la difficulté de concilier des objectifs de prime abord opposés, comme la protection des sites et l'accroissement de la fréquentation touristique ou le développement de la circulation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Différentes politiques publiques, essentiellement celles menées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, contribuent à cet axe. C'est ainsi que les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts, etc.). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables ou du développement équilibré, dynamique et durable des forêts, inscrit dans les accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : Valoriser le patrimoine naturel

- Programme 149 : Forêt
- Programme 123 : Conditions de vie outre-mer
- Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 5.1 : Part des surfaces des forêts publiques aménagées [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Forêts domaniales métropolitaines	%	99,5	98,1	100	99	99	100
Forêts des collectivités	%	89	89,7	90	89,7	89,7	92

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface des forêts publiques aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. La surface des forêts publiques aménagées de l'année N est égale à la surface cumulée aménagée de l'année N-1 augmentée de la surface aménagée de l'année N (aménagement validé ou en cours d'approbation de l'année N) diminuée de la surface dotée d'un aménagement arrivé à terme à l'année N. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts domaniales ou celle des forêts des collectivités.

Construction de l'indicateur : sont comptabilisées les surfaces relevant du régime forestier (forêts domaniales hors Départements d'Outre-mer - en particulier hors Guyane), et les forêts des collectivités, dotées d'un document d'aménagement en cours de validité ou transmis par l'ONF pour validation par le Ministre chargé des forêts (forêts domaniales) ou par le Préfet de Région (forêts des collectivités). Les aménagements forestiers ont une durée de vie limitée comprise entre 15 et 20 ans.

Sources des données : ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT)- Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT).

Explication des prévisions : la valeur cible est en rapport avec les objectifs fixés par le contrat État-ONF. L'un des objectifs est d'atteindre une moyenne annuelle de révision d'aménagement de 160 000 hectares, soit 90% du taux de couverture en 2011 pour les forêts des collectivités et 100% pour les forêts domaniales. Ces prévisions sont reconduites en 2013, avec une légère hausse pour les forêts des collectivités.

INDICATEUR 5.2 : Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles en Natura 2000 [Programme 154]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des surfaces agricoles en zone Natura 2000 sous engagement MAE sur le total des surfaces agricoles en zone Natura 2000	%	29,25	41,87		45	48	51
Part de surfaces contractualisées en MAE par rapport à la surface à contractualiser en MAE dans les DOM	%	69,6	76,4	88	84,3	92,2	100

Mode de calcul : L'indicateur rapporte les surfaces agricoles en zone NATURA 2000 sous engagement MAE sur le total des surfaces agricoles utiles (SAU) en zone Natura 2000.

Construction de l'indicateur : Le nouvel indicateur « Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles utiles en zone Natura 2000 » introduit dans le PAP 2012 remplace l'ancien indicateur « Part des surfaces contractualisées en zone Natura 2000 dans le total des surfaces contractualisées en MAE ». Cet indicateur est construit sur la base des données issues de l'instruction des dossiers de MAE de la campagne N-1. L'indicateur permet de mesurer le ciblage des crédits consacrés aux MAE sur les zones prioritaires NATURA 2000, conformément aux recommandations communautaires pour la mise en œuvre du FEADER.

Pour ce qui concerne le sous indicateur DOM, « la surface à contractualiser en MAE » correspond à la surface cible définie dans le cadre du projet de développement rural (PDR) de chaque DOM. La réalisation 2009 a été modifiée après qu'une erreur de transmission a été identifiée. Une réalisation de 75,7 a été inscrite dans le RAP 2010 alors que le bon chiffre est 69.6.

Sources des données : Données de gestion de la DGPAAT et de l'ASP et données de gestion du Ministère chargé de l'écologie.

Explication des prévisions : Les exploitants agricoles situés dans les zones NATURA 2000 ont désormais une bonne connaissance du dispositif. La surface agricole contractualisée en MAE devrait progresser dans les années à venir.

INDICATEUR 5.3 : Surface des prairies dans la zone du marais poitevin [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Surface des prairies dans la zone du marais poitevin	ha	41 000 *	35 250	35 500	35 600	36 100	42 000
Protection des prairies par le biais d'une contractualisation	%	90 %	90 %	92 %	92 %	93 %	95 %

Sous-indicateur 1 :

Mode de calcul : surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires (mise en prairie dans le cadre de l'assolement, généralement pour une durée de 2 à 3 ans).

Source de données : déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la PAC dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide.

Cet indicateur de base est le seul qui puisse être suivi annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, certes plus objective, est trop lourde.

Pour un suivi en début et à la fin de l'action, l'indicateur proposé a donc été construit d'une manière permettant de mettre en évidence annuellement uniquement les tendances en termes d'évolution des prairies. Cet indicateur est renseigné annuellement d'après les seules surfaces déclarées à la PAC (sur le contour délimité par le Forum des marais atlantiques (FMA)), soit une superficie totale de 81 615 ha de surface agricole en 2007, dont 27 428 ha de prairies permanentes.

* La valeur de l'indicateur observée pour 2009 a été obtenue par une étude sur l'occupation des sols dans le Marais poitevin, selon une méthodologie comparable à celle adoptée en 1999 par le FMA. Cette démarche peut difficilement être mise en œuvre chaque année pour des raisons de disponibilité de données et de lourdeur de l'étude. La valeur renseignée pour 2009 n'est donc pas comparable avec celles des autres années. Depuis 2010, cet indicateur est renseigné d'après les déclarations annuelles dans le cadre de la PAC, qui ne concernent que les zones soumises à une telle déclaration. Selon la méthodologie retenue en 2008 puis depuis 2010, la valeur de l'indicateur pour 2009 serait de 35 000 ha.

Sous-indicateur 2 :

Ce sous-indicateur permet de mesurer l'efficacité des contrats proposés aux agriculteurs.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

Source de données : Directions départementales des territoires

INDICATEUR 5.4 : Part des subventions octroyées pour des opérations ayant trait à la protection et à la valorisation de l'environnement outre-mer [Programme 123]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Part des subventions octroyées pour des opérations ayant trait à la protection et à la valorisation de l'environnement outre-mer	%	21,1	16,6		19	21	24

Source des données :

Préfectures, hauts-commissariats, administrations supérieures et Délégation générale à l'outre-mer.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur 2.2 mesure la part des opérations contractuelles (CPER 2007-2013, contrat de projets et contrat de développement) de l'action n°02 « Aménagement du territoire », des opérations non contractualisées de cette même action (recherche, IFRECOR...) ainsi que les opérations de l'action n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement » consacrées à des investissements en faveur du développement environnemental.

Sont retenues les opérations qui relèvent des domaines suivant : biodiversité et ressources naturelles, assainissement, gestion des déchets, énergie renouvelable, lutte contre les pollutions et prévention des risques naturels.

Pour plus de lisibilité, au PAP 2012, les trois sous-indicateurs qui composaient l'indicateur 2.2 (opérations contractualisées, opérations non contractualisées et opérations de l'action 8 « FEI ») ont été fusionnés dans un sous-indicateur unique « Part des subventions octroyées pour des opérations ayant trait à la protection de l'environnement outre-mer ». Le périmètre restant inchangé, les réalisations 2009 et 2010 ont été calculées.

Mode de calcul :

Rapport entre le montant en AE des opérations contractualisées de l'action n°02, non contractualisées de l'action 2 et des opérations du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) de l'action n°08 consacré au financement d'actions en faveur de l'environnement et la dépense totale en AE consacrée aux opérations contractualisées et non contractualisées de l'action 2 et celles du FEI au titre de l'année N.

OBJECTIF n° 6 : Protéger les ressources naturelles

- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes
- Programme 149 : Forêt
- Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 6.1 : Taux d'extinction des feux de forêt « naissants » [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'extinction des feux de forêt « naissants »	%	80	82	80	80	80	80

Mode de calcul : nombre de départs de feux qui ont été éteints avant de dépasser la surface d'un hectare rapporté au nombre total de feux déclarés.

Construction de l'indicateur : l'indicateur représente le nombre de départs des feux qui ont été éteints avant de dépasser la surface d'un hectare sur le nombre total de départs de feux déclarés. Il tient compte uniquement des feux de forêt et non des feux de l'espace rural et périurbain. De plus, il ne prend pas en compte les reprises de feu. Enfin, les feux à objectif de prévention (brûlage dirigé, feux tactiques) ne sont pas comptabilisés. Les départs

de feux de forêt qui nécessitent l'intervention des services de secours sont répertoriés et décrits dans les bases de données tenues par les Ministères chargés de l'intérieur et de l'agriculture. Ces feux sont statistiquement répartis en classes de surface : moins d'1 ha, de 1 à 10 ha, de 10 à 100 ha, plus de 100 ha. Les feux de moins d'un hectare représentent la catégorie des « petits feux », ou feux « naissants », éteints avant de prendre de l'ampleur.

Sources des données : base de données nationale « feux de forêts » du ministère chargé de l'agriculture alimentée par les Directions départementales des territoires et l'Office national des forêts.

Explication des prévisions : la valeur cible évalue la réactivité des services départementaux face au départ des feux, l'objectif étant de maîtriser au moins 80% des feux ayant parcouru une surface de moins d'1 hectare de forêt.

INDICATEUR 6.2 : Pourcentage de stations de mesure dépassant la limite de 50 mg/l en nitrates

[Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Pourcentage de stations de mesure dépassant la limite de 50 mg/l en nitrates	%	14,1 %	15 %	10 %	10 %	9 %	7 %

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de stations de mesure dont la concentration moyenne annuelle en nitrates est supérieur à 50 mg/l

Dénominateur : nombre total de stations de mesure suivies (87).

Source de données : DREAL

INDICATEUR 6.3 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

[Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets hydrocarbures illicites et polluants en mer	%	9,74	14,70	>=11	>=11	>=14	>=15
Nombre de POLREP hydrocarbures identifiés	Nombre	19	40	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre total de POLREP hydrocarbures	Nombre	195	272	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets illicites et polluants en mer	%	10,29	14,70	>=13	>=13	>=13	>=15
Nombre de POLREP identifiés	Nombre	36	40	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre total de POLREP	Nombre	350	272	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Un navire identifié est un navire en activité auteur confirmé d'une pollution.

Une source identifiée est une origine de pollution. Ce terme regroupe les navires, les épaves ou les activités de l'homme maritimes ou terrestres.

Une pollution marine est une pollution qui se situe en mer et dont l'origine est maritime (produite par l'activité de l'homme en mer) ou tellurique (produite par l'activité de l'homme à terre).

Il existe 3 classifications de messages POLREP (« pollution report ») selon le niveau de fiabilité des informations recueillies : « confirmé », « probable », « douteux ». Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'indicateur retenu prend en compte les POLREP confirmés et présente en détail les POLREP hydrocarbures.

Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP avec identification du navire ou de la source auteur du rejet illicite rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés émis par les CROSS. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Il n'est pas envisagé de réaliser une prévision sur les nombres de POLREP totaux ou identifiés. En effet, si le nombre de ces messages POLREP diminue avec le renforcement des mesures de répression des auteurs de pollution marine (juridictions spécialisées, déroutement et immobilisation systématique des navires, accroissement considérable des amendes prononcées en nombre comme en montant), ce fait n'est pas directement lié à l'action des services de l'État.

Leviers d'actions pour augmenter l'identification des navires qui sont à l'origine de rejets illicites et polluants en mer : afin d'améliorer les capacités de détection des navires, de nuit notamment, l'équipement de certains moyens de l'action de l'État en mer en caméras de vision nocturne est en cours. Par ailleurs, la France bénéficie, depuis juin 2007 du service de détection satellitaire CLEANSEANET mis en œuvre par l'agence européenne de sécurité maritime. Ce système a permis d'accroître le nombre de détections de pollutions par hydrocarbures en mer et par conséquent de réévaluer les cibles 2013 à la hausse, mais n'offre pas encore la possibilité de détecter ni d'identifier un navire en infraction. La version 2 entrée en service en novembre 2010 doit intégrer la détection de navires par satellite aux systèmes d'identification existants. Cette convergence de technologies permettra, à terme, une meilleure identification des contrevenants.

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Améliorer l'offre touristique et contribuer à l'accès d'un public élargi aux vacances		
1	Tourisme	223	1
1	Tourisme	223	2
1	Sécurité et affaires maritimes	205	1
1	Infrastructures et services de transports	203	2
1	Navigation aérienne	612	3
2	Tourisme	223	3
2	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
	Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture		
3	Recherche culturelle et culture scientifique	186	1
3	Patrimoines	175	2
3	Diplomatie culturelle et d'influence	185	1
3	Création	131	3
3	Création	131	4
4	Patrimoines	175	1
	Développer un tourisme respectueux de l'environnement		
5	Forêt	149	2
5	Conditions de vie outre-mer	123	2
5	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154	3
5	Interventions territoriales de l'État	162	3
6	Sécurité et affaires maritimes	205	1
6	Forêt	149	4
6	Interventions territoriales de l'État	162	1

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2010		LFI 2011		PLF 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
186 Recherche culturelle et culture scientifique	112 506 556	110 084 055	115 996 596	115 687 795	114 130 845	114 737 830
03 Culture scientifique et technique	112 506 556	110 084 055	115 996 596	115 687 795	114 130 845	114 737 830
223 Tourisme	57 366 791	56 250 634	52 874 411	50 972 179	43 200 000	44 700 000
01 Promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire	43 682 108	43 670 510	39 854 486	39 854 486	35 636 695	35 636 695
02 Économie du tourisme et développement de l'activité touristique	9 716 121	9 313 852	9 738 030	8 127 724	5 190 907	6 578 654
03 Politiques favorisant l'accès aux vacances	3 863 001	2 540 174	3 281 895	2 989 969	2 372 398	2 484 651
04 Soutien du programme tourisme	105 561	726 098				
217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	320 000	320 000	235 000	235 000	215 000	215 000
01 Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	130 000	130 000	115 000	115 000	115 000	115 000
06 Action européenne et internationale	190 000	190 000	120 000	120 000	100 000	100 000
205 Sécurité et affaires maritimes	20 348 065	22 463 514	24 476 115	26 443 084	26 576 195	28 346 866
01 Sécurité et sûreté maritimes	19 256 007	21 030 016	22 622 115	24 419 330	24 826 195	26 596 866
04 Action interministérielle de la mer	1 092 058	1 433 498	1 854 000	2 023 754	1 750 000	1 750 000
103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	337 379 778	337 379 778	126 661 303	126 661 303	88 922 379	88 922 379
02 Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	87 444 054	87 444 054	84 720 794	84 720 794	87 402 379	87 402 379
03 Développement de l'emploi	249 935 724	249 935 724	41 940 509	41 940 509	1 520 000	1 520 000
120 Concours financiers aux départements	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
02 Dotation générale de décentralisation	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
149 Forêt	34 016 983	36 691 321	37 253 919	41 919 732	36 014 718	42 437 656
11 Gestion des forêts publiques et protection de la forêt (nouveau)	34 016 983	36 691 321	37 253 919	41 919 732	36 014 718	42 437 656
224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	62 000	62 000	90 000	90 000	90 000	90 000
04 Actions en faveur de l'accès à la culture	62 000	62 000	90 000	90 000	90 000	90 000
175 Patrimoines	778 290 000	752 550 000	784 818 129	767 965 293	736 453 852	781 631 728
01 Patrimoine monumental	340 060 000	351 580 000	370 450 000	374 470 000	341 520 000	376 330 000
02 Architecture	24 200 000	24 570 000	22 520 000	21 620 000	22 200 000	22 700 000
03 Patrimoine des musées de France	414 030 000	376 400 000	391 848 129	371 875 293	372 733 852	382 601 728

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2010		LFI 2011		PLF 2012	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102	Accès et retour à l'emploi	77 890 326	77 890 326	53 633 437	41 373 083	41 752 803	28 192 591
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	77 890 326	77 890 326	53 633 437	41 373 083	41 752 803	28 192 591
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	7 563 611	7 563 611	565 963	565 963	565 963	565 963
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	7 400 000	7 400 000				
02	Dotation générale de décentralisation	163 611	163 611	565 963	565 963	565 963	565 963
185	Diplomatie culturelle et d'influence	382 720 000	382 720 000	369 329 841	369 329 841	376 144 180	376 144 180
02	Coopération culturelle et promotion du français	88 500 000	88 500 000	79 972 071	79 972 071	86 964 558	86 964 558
04	Attractivité et recherche	74 350 000	74 350 000	71 557 770	71 557 770	70 739 622	70 739 622
05	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	219 870 000	219 870 000	217 800 000	217 800 000	218 440 000	218 440 000
123	Conditions de vie outre-mer	400 000	1 000 000	800 000	800 000	800 000	800 000
02	Aménagement du territoire	400 000	1 000 000	800 000	800 000	800 000	800 000
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	316 498 713	334 707 059	276 200 000	342 192 078	293 476 644	340 138 350
14	Gestion équilibrée et durable des territoires	316 498 713	334 707 059	276 200 000	342 192 078	293 476 644	340 138 350
121	Concours financiers aux régions	535 097	535 097	652 649	652 649	652 649	652 649
02	Dotation générale de décentralisation	535 097	535 097	652 649	652 649	652 649	652 649
203	Infrastructures et services de transports	41 900 000	43 390 828	47 300 000	43 600 000	41 900 000	43 700 000
11	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
13	Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	11 900 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000
14	Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens		1 490 828	5 400 000	1 700 000		1 800 000
219	Sport	8 360 569	6 666 661	8 114 500	15 276 839	5 592 000	7 119 497
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	885 000	885 000	1 375 000	1 025 000	875 000	1 025 000
02	Développement du sport de haut niveau	7 475 569	5 781 661	6 739 500	14 251 839	4 717 000	6 094 497
138	Emploi outre-mer	0	0	0	0	2 000 000	2 500 000
01	Soutien aux entreprises	0	0	0	0	2 000 000	2 500 000
134	Développement des entreprises et de l'emploi	6 782 000	6 782 000	26 958 000	26 958 000	20 000 000	20 000 000
02	Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales			20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
16	Régulation concurrentielle des marchés	298 408	298 408	306 152	306 152		
17	Protection économique du consommateur	3 397 782	3 397 782	3 485 958	3 485 958		
18	Sécurité du consommateur	3 085 810	3 085 810	3 165 890	3 165 890		

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2010		LFI 2011		PLF 2012	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
162	Interventions territoriales de l'État	44 259 769	49 523 536	59 034 464	59 585 854	63 361 405	63 906 939
02	Eau - Agriculture en Bretagne	489 729	489 729	700 000	700 000		
04	Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	39 302 738	44 209 224	53 558 321	53 759 065	58 581 402	58 775 624
06	Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 467 302	4 824 583	4 776 143	5 126 789	4 780 003	5 131 315
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	32 269 000	30 270 000	32 165 000	25 691 000	25 924 000	31 571 000
02	Développement solidaire et équilibré des territoires	32 269 000	30 270 000	32 165 000	25 691 000	25 924 000	31 571 000
207	Sécurité et circulation routières	2 350 000	2 350 000	2 350 000	2 350 000	2 150 000	2 150 000
02	Démarches interministérielles et communication	2 350 000	2 350 000	2 350 000	2 350 000	2 150 000	2 150 000
Total		2 262 521 591	2 259 902 753	2 020 211 660	2 059 052 026	1 920 624 966	2 019 224 961

Modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution de chaque programme de l'État à la politique en faveur du tourisme

Programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »

Les crédits mentionnés correspondent à la subvention pour charges de service public au bénéfice d'Universcience, opérateur issu de la fusion du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie au 1^{er} janvier 2010.

Programme 223 « Tourisme »

Les crédits mentionnés correspondent à l'intégralité des crédits du programme Tourisme. Depuis 2011, le programme ne comprend que 3 actions.

Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de la mer »

Les crédits mentionnés correspondent aux crédits mobilisés en appui aux associations pour favoriser la prise en compte du développement durable dans le tourisme et aux actions du programme des nations-unies pour l'environnement à Paris sur le tourisme durable.

Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes »

Les crédits mentionnés correspondent à :

- l'intégralité des crédits de l'action 1
- les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action 4

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- Action 2 : en 2010, 6,5% des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage et 3,3 % des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation préparaient une qualification dans le secteur « accueil, hôtellerie, tourisme ». Ces ratios sont rapportés à la dépense totale constatée en 2010 au titre des exonérations de charges patronales liées à ces contrats et sont reconduits en LFI 2011, puis au titre du PLF 2012 (données provisoires) ;

- Action 3 :

- Prêts Nacre du Fonds de cohésion sociale. En 2010, 15,2% des prêts décaissés concernaient le secteur « hôtels, cafés, restaurants ». Ce ratio est ici appliqué au coût relevant de la garantie apportée par l'État au titre de ces prêts.

- Aides à l'emploi dans le secteur HCR et exonération « plateau repas » : ces dispositifs ont fait l'objet d'une suppression en LFI 2010 et LFI 2011 ; néanmoins des soldes de paiement interviennent jusqu'en 2011 à hauteur de 40 M€.

Programme 120 « Concours financiers aux départements »

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux crédits dévolus en 2011 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702,3 K€.

En revanche, il n'est pas possible de connaître le montant des crédits versés, au titre de l'action 1, en faveur du tourisme car les bilans d'exécution ne portent pas sur la nature des opérations subventionnées. Le montant total de la dotation globale d'équipement des départements s'élève à 224 M€.

Programme 149 « Forêt »

Les crédits mentionnés correspondent à différents dispositifs de l'action 11 considérés comme participant à la politique de développement du tourisme : missions d'intérêt général (MIG), défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et restauration des terrains en montagne (RTM).

Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Les crédits mentionnés sont consacrés à la mise en œuvre de la convention culture-tourisme du 6 novembre 2009.

Programme 175 « Patrimoines »

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (CMN, Chambord) ;
- pour l'action 2, les crédits dédiés aux études de secteurs sauvegardés, au fonctionnement de la CAPA, aux AVAP et aux VPAH ;
- pour l'action 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend : les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France, les crédits destinés à la construction du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et de la maison de l'histoire de France (MHF) pour 2012.

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Les crédits mentionnés concernent les embauches en contrat unique d'insertion (CUI CIE) réalisées en 2010 dans le secteur Hôtel-café-restaurant, soit 17,7% des contrats signés dans le secteur marchand. Par souci de simplicité, ce ratio est rapporté à la dépense totale relative à ce dispositif en 2010 et reconduit en 2011 (rapporté aux crédits inscrits en LFI au titre du même dispositif) et 2012 (données provisoires à ce stade relatives au PLF 2012). Il convient par ailleurs de noter qu'en 2011 une réforme de la comptabilisation des engagements des contrats aidés induit une budgétisation en AE≠CP tenant compte du coût pluriannuel total des contrats signés à la date de signature.

Programme 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes »

- action 1 : En 2010, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfetures au titre de la DDR (dotation de développement rural) fait état de 65 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DDR pour un montant total de 7,4 M€. Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2011 et à titre prévisionnel pour 2012 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet.
- action 2 : les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques.

Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »

Les crédits mentionnés correspondent à :

- pour l'action 2 : l'intégralité des crédits de cette action ;
- pour l'action 4 : uniquement la sous-action 1 « Attractivité et enseignement supérieur » ;
- pour l'action 5 : la part de la subvention de l'AEFE prise en compte correspond aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement.

Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

Les crédits du programme 123 mentionnés concernent le financement d'actions de développement et promotion du tourisme ultramarin.

Programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN (indemnités compensatoires de handicaps naturels)
- Mesures agro-environnementales régionalisées (hors directive cadre eau)
- PHAE (prime herbagère agro-environnementale)
- Autres mesures agro-environnementales et pastoralisme (mesures prédateurs)

Programme 121 « Concours financiers aux régions »

Les crédits de l'action 2 correspondent aux crédits alloués en 2011 à deux régions notamment pour la compensation du transfert de 15 agents pour un montant de 652,6K€.

Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

- action 11, les crédits mentionnés correspondent à l'estimation de la part des subventions versées à VNF contribuant au tourisme.
- action 13 : pour 2012, 70 M€ en AE et en CP sont prévus au titre des compensations versées à la SNCF pour ses tarifs sociaux. On estime qu'environ 17 % des trajets sont réalisés par des voyageurs munis de billets de congés annuels. A ce titre, la participation à la politique du tourisme est évaluée à 11,9 M€ en AE et CP pour 2012.
- action 14, il s'agit des crédits de soutien aux liaisons d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane.

Programme 219 « Sport »

Les montants indiqués ne représentent que les crédits État qui concourent au développement du tourisme.

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maîtrisé des sports de nature, des crédits à destination du pôle ressources national "sports de nature". Sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe « ressources littoral », au conseil national du nordique et aux actions communes avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, et des crédits d'investissement pour l'aménagement du Musée national du sport à Nice.

Pour l'action 2, il s'agit des crédits relatifs aux travaux de modernisation dans les CREPS et écoles nationales du ministère des sports situés dans des communes touristiques.

Ces crédits ne comprennent pas les ressources extrabudgétaires dont bénéficie le Centre national pour le développement du sport (CNDS). Cet établissement public administratif sous tutelle du ministère des sports et opérateur principal du programme Sport consacre également des crédits à cet objectif, évalués à 11,34 M€ en 2010 (dont 0,65 M€ de crédits à destination de grands événements sportifs et 10,7 M€ de montant d'engagements de subventions de subvention d'équipement). Il a également participé au financement de la candidature d'Annecy aux Jeux olympiques.

Programme 138 « Emploi outre-mer »

Les crédits sont destinés à financer, à partir de 2012, la réhabilitation de chambres d'hôtels. Ils ont été calculés à partir d'un coût moyen par chambre.

Programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Les crédits mentionnés correspondent à des dépenses de titre 2.

Il s'agit, d'une part, des dépenses de personnel correspondant aux agents chargés, dans le cadre du programme 223, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du tourisme. Ces crédits, initialement rattachés au programme « Tourisme », ont été transférés en 2009 sur l'action 2 du programme 134.

Les autres crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations OIV et OVN. En effet, les crédits afférents à ces deux dispositifs sont ventilés sur les 3 actions 16, 17 et 18. 130 ETPT y ont été affectés en 2010. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2011, le calcul est effectué sur la même base. A ce stade, les orientations spécifiques à ce secteur pour 2012 ne permettent pas de faire de prévision

Programme 162 « Interventions territoriales de l'État »

Les crédits mentionnés pour l'action 2 concernent le volet « soutien aux communes pour le ramassage des algues vertes », seul volet qui contribue à la politique transversale du tourisme. Le financement de cette mesure en 2012 sera assuré par une contribution au programme en gestion.

Pour les actions 4 et 6, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou la préservation de zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

Pour l'action 4, les crédits comprennent le fonds de concours concernant la participation de l'AFITF pour le financement des infrastructures de transport de France au PEI Corse.

Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Les crédits de l'action 2 consacrés à la politique transversale « Tourisme » ont été évalués selon la méthode de calcul suivante :

- part des crédits FNADT délégués aux BOP régionaux consacrés au développement du tourisme et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (y compris les crédits de politique de la Montagne) ;
- part des crédits FNADT du fonds ministériel mutualisé (FMM) participant au financement des PER 2^{ème} génération ayant une thématique « Tourisme/valorisation du patrimoine » ;
- crédits « Mont Saint Michel ».

Programme 207 « Sécurité et circulation routières »

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux crédits finançant la campagne de communication durant la période estivale. En 2011, le montant de la campagne est évalué à 2,35 M€, dont 1,3 M€ pour les seuls achats d'espace publicitaire de la campagne « Conducteurs dangereux ».

Ils ne comprennent pas les actions de sensibilisation menées avec les acteurs locaux dans le cadre des PDASR : en raison de la nature déconcentrée de ces crédits, il n'est pas possible d'évaluer la part relative à ces actions.

Programmes pour lesquels les crédits n'ont pas été renseignés

Programme 131 « Création »

La contribution du programme 131 à la politique de l'État en matière de tourisme ne peut être chiffrée avec précision. En effet, si les politiques culturelles de soutien au spectacle vivant et aux arts plastiques contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par l'offre de spectacles vivant et d'art contemporain, il n'existe pas d'actions spécifiquement touristiques. Pour la même raison, la fréquentation des lieux de spectacle et d'art contemporain (le chiffre englobe la fréquentation des centres dramatiques, scènes nationales, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux, Opéra Comique, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Cité de la musique/salle Pleyel, Centre national de la danse, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Sèvres-Cité de la céramique), évidemment bien supérieure à la seule fréquentation des touristes, n'est ici rappelée que pour mémoire.

Programme 612 « Navigation aérienne »

La direction de la navigation aérienne n'est pas en mesure de renseigner la partie chiffrée concernant le DPT Tourisme. Cette évaluation n'apparaît pas possible en l'état actuel des données disponibles.

Le programme 612 a pour objectif prioritaire la sécurité de la navigation aérienne et la capacité à gérer un trafic qui doit augmenter dans les années à venir. La part du temps des contrôleurs et des investissements consacrée au tourisme ne peut être déterminée. En revanche, les retards des aéronefs sont suivis et leur présentation peut être d'intérêt pour le DPT.